

SEANCE DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2010

07-2010

PRESIDENT : M. François de MAZIERES, Maire**Sont présents :***Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER (sauf délibération n° 2010.09.113), Mme de CREPY (sauf délibération n° 2010.09.114), M. VOITELLIER, Mme BEBIN, M. BANCAL, Mme GRAS, M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme BOELLE, M. BELLAMY (sauf délibération n° 2010.09.113), Mme PIGANEAU, Adjoints.

M. MERCIER, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme SCHMIT, M. LEVRIER, Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY, Mme ROUCHER, M. LAMBERT (sauf délibération n° 2010.09.118 à 120), Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX, M. MASSON, Mme PÉRILLON, M. LEFEVRE (sauf délibération n° 2010.09.116 à 121), Mme SENERS, M. PERIER (sauf délibération n° 2010.09.119 à 121), M. BARTHALON, Mme GIRAUD,

Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie

Mme NICOLAS, M. CASANOVA (sauf délibération n° 2010.09.117 à 120), Mme PILLARD, M. DEFRANCE (sauf délibération n° 2010.09.106 à 109), Mme LEGUE, Mme GERGEN,

Groupe Union pour le Renouveau de Versailles

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL, M. AUDIBERT.

Absents excusés :*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

M. SAPORTA a donné pouvoir à M. BANCAL
Mme ORDAS a donné pouvoir à Mme BOELLE
M. DELAPORTE a donné pouvoir à Mme de CREPY
Mme MELLOR

Secrétaire de séance : M. BELLAMY**HOMMAGE AU CAPORAL-CHEF PANEZYCK, DECEDE EN AFGHANISTAN.****M. le Maire :**

Je vous invite à rendre hommage à un jeune militaire versaillais, Jean-Nicolas Panezyck, qui est mort en Afghanistan. Né dans notre ville en 1985, il appartenait au 21^{ème} régiment de marine et était engagé avec le bataillon Hermès dans l'opération Pamir, menée le 7 juin 2010, en qualité de pilote d'engin blindé. Il a été tué il y a exactement un mois, dans l'accomplissement de son devoir, au cours d'une opération de sécurisation dans la vallée de Médraou. Il a été inhumé le 30 août dernier au cimetière de Montreuil.

Ayons également une pensée particulière pour sa mère, qui vit seule et est très éprouvée par la perte de ce fils unique.

Je vous prie d'observer en honneur à sa mémoire une minute de silence.
(*Mesdames et Messieurs. les conseillers municipaux se lèvent et observent une minute de silence*).

A cette occasion, je rends également hommage à tous ces soldats français qui sont en Afghanistan dans des conditions extrêmement dangereuses. Mme Panezyck nous disait combien elle était triste qu'on ne parle plus guère d'eux. Qu'elle sache que ce soir, nous associons à la mémoire de son fils une pensée pour ses camarades.

Les gendarmes de Satory ont effectué eux aussi une mission, de six mois, en Afghanistan. Avec Michel Bernot, nous avons organisé une manifestation pour leur rendre hommage. Cette tragédie récente souligne le danger qu'ils ont couru et auquel ils ont, heureusement, échappé.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

**en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 6 mai 2010)**

DATES	N°	OBJET
10 juin 2010	2010/174	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le 13 juillet 2010 au soir. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Pyrogramme.
11 juin 2010	2010/175	Restauration de la façade du temple protestant à Versailles. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination sécurité et de protection de la santé conclu avec la société Dekra Conseil HSE, pour un montant forfaitaire de 3 151 € HT soit 3 768,60 € TTC.
11 juin 2010	2010/176	Musée de la ville de Versailles- Hôtel Lambinet. Nouveaux tarifs.
11 juin 2010	2010/177	Mise à disposition, par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'une baraque située 40 à 44, rue d'Anjou à Versailles. Convention.
14 juin 2010	2010/178	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Redevance de 50 900 € due par ERDF Ile-de-France.
16 juin 2010	2010/184	Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour VGP, le CCAS et la ville de Versailles. Avenant n° 2 au lot 1 avec ARGOS HYGIENE.
17 juin 2010	2010/185	Fourniture et livraison de bois d'œuvre et de produits dérivés Appel d'offres ouvert conclu avec la société CARESTIA. Seuils annuels en € HT : de 30 000 à 120 000.

17 juin 2010	2010/187	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle « Les Marmousets » et de l'école élémentaire « Carnot ».
18 juin 2010	2010/188	Travaux de reconstruction de la voirie et des allées piétonnes du bld de la Reine (entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Provence). 2 lots. Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés SEIP (lot 1) et SCREG (lot 2) pour un montant global estimé à 894 490,60 € HT.
18 juin 2010	2010/189	Régie de recettes du Musée de la ville de Versailles. Modification de l'objet.
21 juin 2010	2010/191	Projections de cinéma en plein air. Fixation des tarifs des espaces publicitaires.
21 juin 2010	2010/192	Guide « Achetez versaillais ». Fixation des tarifs 2010 des espaces publicitaires.
21 juin 2010	2010/193	« Guide des Jeunes ». Fixation des tarifs 2010 des espaces publicitaires.
22 juin 2010	2010/194	Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Avenant n° 2 au marché conclu avec la société MPR.
22 juin 2010	2010/195	Nettoyage des marchés alimentaires de la ville de Versailles. Marché conclu avec la société NICOLLIN pour un montant annuel de 180 076,00 euros HT.
22 juin 2010	2010/196	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés MORANDI (lot 1), ETANCHEITE DU NORD (lot 2), TOURNOIS (lot 5), ETEL (lot 6) et SENECHAL (lot 7) pour un montant total de 473 455,80 € HT.
22 juin 2010	2010/197	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Lot 3 : traitement de façade, plafond bois Marché à procédure adaptée conclu avec la société ASSELIN pour un montant de 453 679,76 € HT
22 juin 2010	2010/198	Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Avenant n° 2 au lot 2 du marché conclu avec la société DEGAINÉ.
23 juin 2010	2010/199	Réfection de la couverture des logements situés 50, rue Saint-Charles à Versailles, conclu pour un montant forfaitaire de 53 884,87 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Deschamps.
23 juin 2010	2010/200	Réaménagement du marché aux fleurs à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SCREG Ile-de-France Normandie.

23 juin 2010	2010/201	Représentation de la pièce " Madame de Sévigné ou la coquette vertueuse " -de Anne Guillard-Lichtlé.- Mise en scène de Jean-Bernard Guillard.-Marché à procédure adaptée avec la Compagnie du Théâtre de l'Amble.
24 juin 2010	2010/202	Régie de recettes du service des affaires générales pour la perception du coût des photocopies de documents certifiés conformes, du produit émanant du monnayeur et du produit des cessions des listes électorales. Suppression .
24 juin 2010	2010/203	Régie d'avances. Maison de quartier des Petit-bois. Modification.
24 juin 2010	2010/204	Régie de recettes du service du développement économique. Modification.
24 juin 2010	2010/205	Travaux de restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Lot 11 (chauffage). MAPA conclu avec la société TOURNOIS pour un montant de 70 781,00 euros HT.
24 juin 2010	2010/206	Travaux de peinture sur les garde-corps restaurés d'un cheminement piétons / vélos entre la gare des Chantiers et la rue Edouard Charton à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société M.T.S. pour un montant global forfaitaire de 12 250,00 € HT.
24 juin 2010	2010/207	Travaux de restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Lot 12 « ascenseurs ». MAPA conclu avec la société EURO ASCENSEURS pour un montant de 41 000,00 € HT.
29 juin 2010	2010/208	Création d'un jardin au square Lamôme. Lot n°2 : rampe, plateforme et escaliers en bois. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Jack Riou
29 juin 2010	2010/209	Installation d'un système de vidéo dans la salle des mariages de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Vidéo pro-tec, pour un montant forfaitaire de 23 550 € HT soit 28 165,80 € TTC.
30 juin 2010	2010/211	Mise en service et maintenance d'une application de gestion des risques professionnels. Marché à procédure adaptée conclu avec la société TDC Software. Montant forfaitaire pour la solution de base : 29 900 € TTC, Montant forfaitaire annuel pour la maintenance : 2 631,20 € TTC Prix unitaire/jour pour la formation : 1 196 € TTC.
1 juillet 2010	2010/212	Contes pour enfants d'octobre à décembre 2010 à la crèche du Chat Botté. Convention conclue avec l'association « L'Eventail des Contes » (102 € TTC).

1 juillet 2010	2010/213	Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Modification de l'avance consentie par chèque.
1 juillet 2010	2010/214	Régie d'avances de l'école des Beaux-arts. Modification du fonctionnement de la régie.
2 juillet 2010	2010/215	Contrat de licences, de maintenance et d'assistance du logiciel NEEVA FORMATION. Marché à procédure adaptée conclu avec la société NEEVA.
5 juillet 2010	2010/216	Travaux d'installation d'agrs fitness au stade de Jussieu à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Del Pozo.
6 juillet 2010	2010/217	Création d'une régie centrale d'avances à la Direction de la Sécurité pour le remboursement des abonnements de stationnement aux usagers.
6 juillet 2010	2010/218	Acquisition et mise en place d'un firewall. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Intégralis SAS pour un montant forfaitaire de : 16 723,60 € HT pour la solution de base, 5 025,40 € HT pour l'extension de garantie de trois ans pour le firewall, 3 287,50 € HT pour l'option : « acquisition et mise en place d'un proxy » 2 865 € HT pour l'option : « extension de garantie de trois ans pour le proxy ».
7 juillet 2010	2010/219	Travaux d'entretien des bâtiments communaux - Avenant aux 12 lots.
7 juillet 2010	2010/220	Achats, livraisons sur site de petit matériel de puériculture pour la petite enfance. Marché à procédure adaptée conclu avec la société LIBECA.
7 juillet 2010	2010/221	Mise à disposition de l'association "Académie musicale de Versailles", par la ville de Versailles, de locaux situés dans l'enceinte des écoles maternelle et élémentaire Wapler. Renouvellement de la convention de location.
8 juillet 2010	2010/222	Acquisition de licences Microsoft « Costumer Relation Management» (CRM) pour la future gestion de la relation citoyen (90 656,17 € TTC). Convention.
9 juillet 2010	2010/223	Mise à disposition de personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés de maintien de l'emploi, de personnes handicapées ou de toute personne éprouvant le besoin de mesures de réinsertion professionnelle, en vue de l'exécution des travaux d'entretien d'espaces verts et de voirie à Versailles. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société CHANTIERS YVELINES.
9 juillet 2010	2010/224	Organisation d'un séjour aînés pour la maison de quartier Saint Louis. Marché à procédure adaptée conclu avec la société BELAMBRA pour un montant estimé à 15 616 € HT.

12 juillet 2010	2010/225	Travaux d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS. Marché complémentaire au lot 1 (travaux d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS concernant la maçonnerie, plâtrerie, béton armé et carrelage) conclu avec les établissements BEGRAND pour un montant annuel maximum de 120 000 € HT.
12 juillet 2010	2010/226	Week-end famille pour la maison de quartier des Prés-aux-Bois les 17 et 18 juillet 2010. Contrat de réservation conclu pour un montant de 708 € avec la Maison Familiale Rurale « Le Puits », à Vains.
15 juillet 2010	2010/227	Entretien des terrains verts de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 : terrains de football conclu avec la société Riboulet Espaces Verts. Lot n° 2 : terrains de rugby conclu avec la société Riboulet Espaces Verts.
15 juillet 2010	2010/228	Mise à disposition à titre précaire et révocable par la ville de Versailles d'un pavillon situé 61 rue des Prés aux Bois à Versailles. Convention.
15 juillet 2010	2010/229	Travaux de gros entretien de revêtement de chaussées et trottoirs dans diverses rues de Versailles – 2 lots. MAPA passés avec les sociétés suivantes : SCREG pour le lot n°1- Réfection de revêtements de chaussées en enrobé rosissant dans diverses rues de Versailles, pour un montant de 559 846,69 € HT. JEAN LEFEBVRE pour le lot n°2 - Réfection de revêtements de chaussées en enduit coulé à froid dans diverses rues, pour un montant de 77 737, 70 € HT.
15 juillet 2010	2010/230	Réalisation, hébergement et maintenance du site internet de la ville de Versailles. Avenant n° 2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Polygone.
16 juillet 2010	2010/231	Travaux de création de six postes à quai bus et réaménagement de la voirie rue de la Porte de Buc. Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société SCREG.
19 juillet 2010	2010/232	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, rénovation de l'éclairage public et de la voirie. Aménagement de la rue Magenta. 2 lots. Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés SATELEC (lot 1) et SCREG (lot 2) pour un montant global estimé à 406 829, 83 € HT.
20 juillet 2010	2010/233	Publi-reportages. Fixation de tarif.

20 juillet 2010	2010/234	Bureau d'étude concernant le suivi des travaux de restauration de la Chapelle Hoche pour un montant forfaitaire de 14 345 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Alternet.
22 juillet 2010	2010/235	Travaux d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS. Marché complémentaire au lot 10 (faux-plafonds, cloisons sèches, isolation) conclu avec la société SMMC pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.
22 juillet 2010	2010/236	Travaux d'aménagement de la séquence 7 « chemin des Mulets - 2 lots. Marchés à procédure adaptée conclus avec la société – ISS ESPACES VERTS (lots 1 et 2) pour un montant global estimé à 375 847, 10 € TTC.
22 juillet 2010	2010/237	Analyses microbiologiques et diagnostics hygiène pour divers services de la ville et du CCAS. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société IPL santé, environnement durables Ile de France pour le lot n°1 : diagnostic hygiène et analyses microbiologiques de surface. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec le laboratoire AGROBIO pour le lot n°2 : analyses microbiologiques alimentaires et hydrologiques.
22 juillet 2010	2010/238	Exploitation et maintenance des installations de chauffage et des équipements techniques annexes. Avenant n° 4 au marché conclu avec la société OPTÉOR.
23 juillet 2010	2010/239	Restauration des cloches de l'église Saint-Symphorien conclu pour un montant forfaitaire de 37 060 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Mamias.
26 juillet 2010	2010/240	Révision partielle du Plan Local d'Urbanisme de Versailles. Avenant n° 2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Scure.
27 juillet 2010	2010/241	Fourniture et livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale aux maisons de quartiers et à l'UIA de la ville de Versailles. Marché complémentaire conclu avec la société Les Saveurs du Terroir pour un montant annuel maximum de 27 999 € HT.
28 juillet 2010	2010/242	Achats, livraisons de produits pharmaceutiques hors médicaments. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Sieco.

30 juillet 2010	2010/243	Fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation destiné aux services municipaux. Marchés conclus avec les sociétés SERI (lot 1 : barrières, potelets et porte-vélos), LASCAUX et MAHOT (multi-attributaires pour le lot 2 : bancs, corbeilles et bacs d'orangerie), et SODILOR (lot 4 : équipements plastiques de signalisation et de sécurité) pour un montant moyen global annuel de 84 264 € HT.
30 juillet 2010	2010/244	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de selfs pour la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la SARL Fred PETR, architectes pour une rémunération provisoire de 9 900 € HT pour la tranche ferme et 3 969 € HT pour la tranche conditionnelle.
30 juillet 2010	2010/245	Maintenance du matériel et du logiciel sonométrique Symphonie pour le service protection de l'environnement. Marché à procédure adaptée conclu avec la société 01dB METRAVIB pour un montant annuel de 1 790 € HT.
4 août 2010	2010/246	Maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail, du mur et du pavillon d'entrée du cimetière des Gonards (19 rue porte de Buc). Avenant 1 au marché conclu avec la société ARCHITECTURE CONSULTING.
4 août 2010	2010/247	Supervision, administration, exploitation et assistance pour les serveurs, les bases de données et les éléments actifs du réseau de la Ville de Versailles. Marché négocié conclu avec la société OSIATIS pour un montant estimé à 1 860 000 € HT.
4 août 2010	2010/248	Mission d'assistance pour l'analyse et la négociation des offres reçues dans le cadre de la délégation de service public concernant la gestion de la piscine municipale conclu pour un montant forfaitaire de 22 050 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société KPMG.
4 août 2010	2010/249	Mission d'assistance pour le contrôle et l'analyse financière des rapports annuels des délégations de service public conclu pour un montant forfaitaire de 18 750 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société FCL.
9 août 2010	2010/250	Acquisition, livraison et installation d'un système de gestion de clés. Marché conclu avec la société Ecos systèmes GmbH.
9 août 2010	2010/251	Régie d'avances de la maison de l'Habitat Ancien. Suppression de la régie.
9 août 2010	2010/252	Université inter-âges. Modification des tarifs 2010/2011.

Les décisions n° 2010/172, 173, 179 à 183, 186, 190 et 210 sont annulées.

M. le Maire :

Y a-t-il des observations à ce sujet ?

Mme PILLARD :

La décision 177 porte sur la mise à disposition à titre précaire par la Ville d'une baraque rue d'Anjou et la décision 244 sur la mise à disposition d'un pavillon rue des Près aux Bois. Pouvez-vous nous indiquer au profit de qui ?

M. le Maire :

S'agissant de la rue d'Anjou, il s'agit d'une mise à disposition ponctuelle pour deux jours. Les boutiques des carrés Saint Louis ont des difficultés et avec Marie Boëlle, nous réfléchissons à la manière de redynamiser ces activités. Au-delà de cette opération purement ponctuelle, il faut réussir à avoir, à moyen terme, une véritable activité dans ces boutiques.

Mme NICOLAS :

C'est un détail sans importance, mais sur place, je me suis rendu compte que la numérotation dans la rue d'Anjou saute du n° 28 au n° 40.

M. le Maire :

Nous regarderons ce qu'il en est.

Mme PILLARD :

Et de quoi s'agit-il pour la délibération 228 ?

M. le Maire :

Nous avons préempté il y a environ deux ans une petite maison appartenant à un particulier dans le cadre de mesures d'alignement. Nous réfléchissons à la manière de désenclaver le quartier de Moser. Lors de ma tournée des biens immobiliers de la Ville cet été, je me suis rendu compte qu'elle était vraiment en très mauvais état faute d'occupation. Nous avons donc pensé en faire, pour une courte période, une résidence d'artistes, affectée à l'une des troupes qui font des spectacles pendant le mois Molière et sont capables d'aller dans les écoles présenter des spectacles en avant-première, et faire des cours dans les quartiers Jussieu et Moser où ce type d'action est vraiment intéressant.

De la sorte, nous avons une sorte de gardiennage gratuit jusqu'au moment où nous réaliserons les travaux d'alignement qui conviennent, tout en offrant une activité culturelle et pédagogique qui ne nous coûte rien non plus.

M.AUDIBERT :

La délibération 247 porte sur un contrat avec la société Osiatis. Etant donné son montant, nous aurions souhaité avoir des détails supplémentaires.

M. NOURISSIER :

Que souhaitez-vous savoir exactement sur ce marché ? Dans quel cadre juridique il a été passé ?

M. AUDIBERT :

Il s'agit quand même d'un contrat de 1 860 000 euros HT, soit près de 2 % du budget de la Ville. Or c'est un marché négocié. Cela n'aurait-il pas mérité un appel d'offres plus formel ? Ou sommes-nous des clients captifs de la société Osiatis du fait des décisions prises précédemment ?

M. NOURISSIER :

Nous avons passé ce marché sur la base d'une délibération adoptée par le Conseil municipal le 6 mai dernier et qui « autorise le maire ou son représentant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Il s'agit effectivement d'un marché négocié pour un montant de 1 860 000 euros.

M. le Maire :

S'agissant d'un marché, je passe la parole à M. Bernot.

M. BERNOT :

Cher collègue, je vous rappelle que ce type de marché passe obligatoirement devant la commission d'appels d'offres.

M. de LESQUEN :

C'est très bien, mais ce n'est pas le Conseil municipal. La délégation de compétences vous permet donc de passer directement, sans en référer au Conseil municipal, un marché de 1 860 000 euros. Je suis très étonné que la délégation soit large à ce point. Que reste-t-il à faire au Conseil municipal ?

M. le Maire :

L'important est toute la procédure d'appel d'offres, par une commission dans laquelle les élus sont représentés. Peut-être son président a-t-il d'autres éléments ?

M. BERNOT :

Je me souviens que ce dossier est passé en commission d'appels d'offres, mais je n'ai pas ici les éléments du dossier, car je ne m'attendais pas à une question à ce sujet. Le procès-verbal de la réunion de la commission est facile à consulter.

M. de LESQUEN :

La question ne porte absolument pas sur cet aspect. Ce n'est pas du tout une critique de l'activité de la commission d'appels d'offres, ni même du choix de cette société. C'est la question de la démocratie municipale et du fait que, de plus en plus, notre Conseil municipal est dessaisi des affaires les plus importantes en raison de délégations multiples et variées ou de l'interprétation large de ces délégations. La délégation est une facilité qui vous est donnée sur le plan juridique, vous n'êtes pas tenu de l'utiliser. Cela ne change rien à la procédure d'examen en commission d'appel d'offres, ce n'est absolument pas la question.

M. le Maire :

Je peux comprendre votre remarque, mais au fond, l'important pour ce type de marché très technique est qu'il y ait une expertise et une procédure transparente. Le passage en commission d'appels d'offres assure cette transparence. L'essentiel est que vous ayez les moyens de savoir que la commission a examiné ce dossier. En toute franchise, ni vous ni moi ne sommes spécialiste de ce sujet. L'important est donc que les procédures aient été respectées. A la limite, que le montant du marché soit faible ou élevé, le résultat est le même : la transparence est totale puisqu'on le sait en Conseil municipal.

M. de LESQUEN :

Monsieur le maire, la transparence passe par l'examen d'une délibération en séance publique du Conseil municipal. La commission d'appels d'offres fait son travail et le fait certainement très bien sous la présidence de Michel Bernot, ce n'est pas la question. Mais cette expertise technique n'assure pas la transparence. Les réunions de la commission ne sont pas publiques, et qui dit transparence dit publicité.

Une fois encore, au-delà de ce cas particulier, la vraie question est le dessaisissement croissant du Conseil municipal.

M. le Maire :

Vous auriez raison si vous n'aviez pas pu évoquer le sujet aujourd'hui en conseil. Le fait que vous pouvez l'évoquer et demander un complément d'information montre que le Conseil municipal n'est pas du tout dessaisi. On peut même dire que cela vous donne l'occasion de mettre le doigt sur des éléments qui seraient peut-être passé encore plus inaperçus si nous avons présenté une délibération à caractère technique.

M. de LESQUEN :

Autrement dit, le fait que j'ai le droit de pleurer sur mon infortune devrait suffire à me rendre heureux.

M. le Maire :

C'est fort bien dit.

M. CASANOVA :

La décision 222 porte sur l'acquisition de licences Microsoft. Il serait très souhaitable, en particulier pour une municipalité, étant donné l'hégémonie de Microsoft dans l'appareil d'Etat, au point qu'il y a quelques années un général a même dit qu'il y avait à cela des aspects fâcheux, de développer également les logiciels libres. Et si ce n'est pas possible, pour des raisons de compatibilité avec tout le système déjà existant, ne pourrait-on pas les développer au moins dans les écoles ou d'autres services où cet obstacle ne se présente pas ? Mais peut-être est-ce déjà fait.

M. le Maire :

Sur le fond, la réflexion est tout à fait intéressante, mais je m'en remets aux techniciens. Je demande au directeur général de regarder la chose. Je pense que les services le font déjà. Mais insistons en faisant état de cette remarque du Conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} JUILLET 2010.**

M. le Maire :

Au troisième paragraphe de la page 2239, on indique, pour le foyer Mignot, 669 logements. Ce serait trop beau ! Il s'agit de 69 logements.

Sous réserve de cette rectification, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2010.09.106

Budget principal.

Admission en non valeur.

Exercice 2010.

M. NOURISSIER :

Cette délibération très technique nous revient chaque année. Sur la base des états transmis par le trésorier principal de la Ville, monsieur Jean-Paul Lucchesi, nous constatons qu'un certain nombre de titres de recettes n'ont pas pu être recouverts et il nous en demande l'admission en non valeur pour 66 700 euros. Le détail des créances figure dans le corps de la délibération. Les raisons des défauts de paiement sont variées : débiteur introuvable ou insolvable, cessation d'activité, clôture pour insuffisance d'actifs.

Cet apurement comptable consiste à abandonner les créances qu'on n'arrive pas à se faire payer. Mais si par extraordinaire certaines devenaient recouvrables à un moment donné, il serait possible de revenir en arrière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu le budget de la Ville,

Vu les états transmis par M. le Trésorier Principal,

Le comptable public a fait parvenir la liste des titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'admission en non valeur pour une somme totale de 66 766,93 € dont :

- 1 623,58 € au titre de l'année 2002,
- 2 275,63 € au titre de l'année 2003,
- 388,45 € au titre de l'année 2004,
- 1 673,22 € au titre de l'année 2005,
- 3 383,30 € au titre de l'année 2006,
- 12 469,71 € au titre de l'année 2007,
- 25 622,55 € au titre de l'année 2008,
- 19 330,49 € au titre de l'année 2009.

Les raisons qui président à l'abandon des recettes sont les suivantes :

- 1) débiteurs introuvables, recherches vaines,
- 2) débiteurs insolubles, procès-verbal de carence, pas de biens à saisir ou saisie sans suite car somme trop faible,
- 3) cessation d'activité,
- 4) liquidation judiciaire ou clôture pour insuffisance d'actif.

Cette opération est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent irrécouvrables malgré les poursuites et les actions entreprises. Leur recouvrement peut toutefois être repris, à tout moment.

En conséquence, conformément aux règles de la comptabilité publique, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'émettre un avis favorable sur l'admission en non valeur des sommes classées par fonction dans le tableau ci-dessous ;*
- 2) *d'imputer la somme de 66 766,93 € sur le crédit inscrit au budget principal 2010 de la ville, chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales » article 020.0 « administration générale » nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».*

Services généraux des administrations publiques locales	29 286,98 €
Enseignement – formation	4 217,33 €
Culture	7 638,15 €
Sport et Jeunesse	1 711,85 €
Interventions sociales et santé	48,90 €
Famille	2 942,78 €
Aménagements et services urbains – environnement	13 786,97 €
Action économique	7 133,97 €
TOTAL	66 766,93 €

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. de LESQUEN :

On a, dans ce cas également, simplifié la procédure. Il est sans doute souhaitable de nous faire voter sur un montant global. Mais la tradition qui, sans doute, avait un fondement juridique, selon laquelle la liste des créances mises en non valeur est jointe à la délibération devrait être conservée. En fait, nous allons voter la mise en non valeur de créances déterminées et non d'une somme globale. L'agent comptable s'en contentera certainement, mais en théorie, il devrait demander que le maire joigne la liste. Certes, elle figure dans le dossier.

M. NOURISSIER :

Elle est dans le dossier et elle était sur la table lors de la réunion de la commission des finances. Au cours de celle-ci, aucune question particulière n'a été posée. Nous n'avons pas remis ce gros document dans la délibération.

M. de LESQUEN :

Anne Leherissel l'a lu pour notre groupe ligne par ligne et elle est d'accord avec tout.

M. VOITELLIER :

Cette liste a aussi circulé lors de la réunion de la commission de l'urbanisme et tout le monde a accepté.

M. le Maire :

Si l'on peut éviter de faire trop de tirages papier, ce n'est pas plus mal pour les finances de la Ville et pour les forêts.

Mme GERGEN :

Nous voudrions avoir le montant exact des créances pour chaque année afin d'en suivre l'évolution.

M. NOURISSIER :

Dans le corps de la délibération, on indique ce que cela représente de 2002 à 2009. Vous souhaiteriez connaître l'évolution depuis un an ?

M. CASANOVA :

Savoir s'il y a des baisses, des hausses.

M. NOURISSIER :

Les montants pour les trois dernières années sont plus élevés que pour les années anciennes, car on sait très vite ce qu'on n'arrivera pas à recouvrer. On garde espoir pour certaines créances anciennes que l'on n'inclut donc pas dans la délibération. Quand il s'avère qu'il est vraiment impossible de retrouver le débiteur, on se résout à inscrire en non valeur. C'est pourquoi pour les années les plus anciennes, le montant est faible.

M. le Maire :

Comme on apure ces créances année après année, il est normal que pour 2002 par exemple, il n'y en ait pratiquement plus.

M. NOURISSIER :

Il n'y a d'ailleurs plus de créance antérieure à 2002. La plus ancienne a huit ans.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.09.107

Acquisition-amélioration de 21 logements collectifs aidés situés 33, rue Edme Frémy à Versailles par la SA d'HLM Immobilière 3F.

Demande de garantie pour deux emprunts « prêt locatif à usage social » (PLUS) et deux emprunts « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) de 2 095 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

M. NOURISSIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Immobilière 3F tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de quatre emprunts pour un montant total de 2 095 000 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Immobilière 3F.

La Ville a usé de son droit de préemption urbain pour acquérir un bien immobilier situé 33, rue Edme Frémy à Versailles, dans le cadre de sa politique de l'habitat afin de renforcer la mixité sociale du centre ville, en l'occurrence dans le quartier des Chantiers.

Suite à la préemption de la Ville, Immobilière 3 F a acquis cet immeuble pour réaliser 21 logements aidés : 18 financés en prêt locatif à usage social (PLUS) et 3 financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le coût total de l'opération s'élève à 4 066 300 € TTC et le plan de financement s'établit comme suit :

- prêt PLUS –CDC (construction) :	1 000 000 €
- prêt PLUS –CDC (foncier) :	897 000 €
- prêt PLAI – CDC (construction) :	72 000 €
- prêt PLAI – CDC (foncier) :	126 000 €
- subvention État :	448 166 €
- subvention Ville :	148 000 €
- subvention Versailles grand parc :	319 500 €
- fonds propres :	895 634 €
- 1% patronal CIL :	160 000 €
	<hr/>
Total :	4 066 300 €

La délibération du Conseil municipal accordant la subvention pour surcharge foncière vous a été présentée le 18 décembre 2008. En contrepartie du versement de la surcharge foncière et des garanties d'emprunts accordées par la Ville, Immobilière 3F s'engage à lui réserver un contingent de 8 logements (4 au titre de la surcharge foncière et 4 au titre des garanties d'emprunts).

Les caractéristiques des emprunts que se propose de contracter Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PLUS (foncier) de 897 000 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt annuel : 1,85%
- préfinancement : 0 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêt PLUS (construction) de 1 000 000 €

- durée totale du prêt : 35 ans
- taux d'intérêt annuel : 1,85 %
- préfinancement : 0 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêt PLAI (foncier) de 126 000 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt annuel : 1,05%
- préfinancement : 0 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêt PLAI (construction) de 72 000 €

- durée totale du prêt : 35 ans
- taux d'intérêt annuel : 1,05 %
- préfinancement : 0 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Immobilière 3F sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces quatre emprunts. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1°, du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité des emprunts.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Immobilière 3F, 9 emprunts pour un capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 de 5 062 481,37 €.

L'ensemble des garanties consenties par la Ville passerait de 93 à 98 millions d'euros.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'accorder la garantie de la Ville à la SA d'HLM Immobilière 3F, à hauteur de 100%, pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre de deux emprunts PLUS avec préfinancement d'un montant total de 1 897 000 € et de deux emprunts PLAI avec préfinancement d'un montant de 198 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition-amélioration de 21 logements collectifs aidés situés 33, rue Edme Frémy à Versailles.*

Les principales caractéristiques des prêts garantis sont les suivantes :

Prêt PLUS (foncier) de 897 000 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt annuel : 1,85%
- préfinancement : 0 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêt PLUS (construction) de 1 000 000 €

- durée totale du prêt : 35 ans
- taux d'intérêt annuel : 1,85 %
- préfinancement : 0 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêt PLAI (foncier) de 126 000 €

- durée totale du prêt : 50 ans
- taux d'intérêt annuel : 1,05%
- préfinancement : 0 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Prêt PLAI (construction) de 72 000 €

- durée totale du prêt : 35 ans
- taux d'intérêt annuel : 1,05 %
- préfinancement : 0 à 18 mois
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

- 2) *d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale des prêts, soit 18 mois de préfinancement maximum suivi d'un période d'amortissement de 50 ans pour les prêt PLUS foncier et PLAI foncier à hauteur de 1 023 000 €, et 35 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction à hauteur de 1 072 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme ;*
- 3) *de s'engager, au cas où Immobilière 3F, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 4) *de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- 5) *d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des dépôts et consignations et Immobilière 3F et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

M. AUDIBERT :

Il est bon de revenir sur l'historique de ce projet. À l'origine, cet immeuble et le terrain, assorti de droits à construire, avaient été légués à des héritiers qui, comme c'est le cas lorsque la succession est d'une certaine importance, avaient donc les droits à régler sous six mois. Ils avaient trouvé rapidement un promoteur pour acheter le tout. Mais la Ville a appliqué son droit de préemption. Leur montage s'est donc écroulé. Ils n'étaient plus à même d'encaisser l'argent de la vente et se trouvaient exposés à des pénalités en ce qui concerne les droits de succession. De plus, la proposition de la Mairie était inférieure de 10 % au prix offert par le promoteur lequel, après négociation, était quand même le prix du marché.

Nous avons ici un cas d'école qui montre que le droit de préemption est un véritable permis de voler donné à l'Etat et aux collectivités territoriales. Nous ne l'acceptons pas.

De plus, ce projet est gâté par l'existence d'une surcharge foncière, critiquable dans son principe, mais qui devient intolérable du fait de l'endettement des collectivités et de l'Etat.

Enfin, c'est toujours le même schéma que nous retrouvons pour ces réalisations sociales. Un décret de mars 2009, pris dans le cadre de la loi de mobilisation pour le logement, permet de recourir, même pour les PLUS et les PLAI, à l'usufruit locatif qui permet de scinder la propriété entre la nue-propriété et l'usufruit donné à la société d'HLM.

Compte tenu de ces différentes remarques, nous nous abstenons sur cette délibération.

M. le Maire :

La vente ne peut avoir lieu qu'avec l'accord des parties, et elle a bien été signée.

M. BANCAL :

D'abord, la vente se fait avec l'accord des deux parties

M. AUDIBERT :

Ils étaient dans la seringue ! Ils n'avaient pas d'autre choix, car il fallait payer les droits de succession !

M. BANCAL :

Ensuite, elle se fait sur la base du prix des domaines, avec une fourchette qui ne peut gère aller au-delà de 10 % en plus ou en moins.

Les héritiers étaient donc tout à fait d'accord. Ils auraient pu refuser, le promoteur aurait acheté. Cela aurait pris un certain temps, mais quand vous héritez d'un bien de cette valeur, il y a toujours des banques disposées à vous faire un prêt. Les gens étaient peut-être « dans la seringue », mais ils n'avaient pas le couteau sous la gorge, comme vous semblez le dire.

Quant à l'usufruit locatif, cette formule a certes des avantages, mais elle a aussi un grand nombre d'inconvénients. D'abord, les constructions sont faites sans que le bailleur HLM suive les travaux. Le premier cas sur lequel nous avons investi présentait pas mal de malfaçons et il a fallu deux ans pour régler tous les problèmes. Ensuite le logement est un logement social pendant les 15 ou 18 ans de la convention. Quand celle-ci se termine, les propriétaires récupèrent le bien. S'ils veulent augmenter les loyers, occuper les lieux ou les vendre, c'est l'organisme HLM qui est tenu de reloger les locataires sur son contingent. Dans ce cas, on se retrouverait donc dans un certain nombre d'années avec une quarantaine de personnes à reloger. Les demandeurs ordinaires attendraient donc un an de plus, puisque le contingent serait consacré en majorité à reloger ces personnes.

Ajoutons que l'office HLM doit rendre le logement en l'état, et comme on a constaté des malfaçons à la réception, le cadre juridique de cette rétrocession n'est pas bien clair. Dernier inconvénient : quand un locataire quitte un de ces logements, pour lequel on sait que la convention s'arrête un an plus tard, on hésite à réattribuer le logement à quelqu'un qu'il faudra reloger ailleurs un an après ou à laisser l'appartement vide, auquel cas on perd les loyers.

Cette solution qui a l'air parfaite sur le papier présente donc bien des inconvénients. C'est loin d'être la solution miracle.

M. le Maire :

Merci pour ces explications claires et intéressantes.

M. de LESQUEN :

La position de M. Audibert est confortée par la jurisprudence la plus récente du Conseil constitutionnel. À la suite d'une question prioritaire de constitutionnalité, celui-ci a annulé une disposition du Code de l'urbanisme qui porte atteinte au droit de propriété en permettant à une collectivité locale d'imposer au propriétaire qui veut faire une opération immobilière de lui céder 10 % du terrain. Le Conseil constitutionnel, sourcilieux quant au respect de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, dont l'article 17 dispose que le droit de propriété est inviolable et sacré, va probablement revoir très attentivement beaucoup de dispositions légales grâce à cette question prioritaire de constitutionnalité. De toute façon, la commune de Versailles s'honorerait en anticipant cette jurisprudence et en ayant une vision plus libérale des prérogatives peut-être abusives que lui donne la loi.

Mme NICOLAS :

Pour notre part, nous applaudissons cette initiative des deux mains. Nous regrettons seulement qu'il n'y ait en ait pas assez.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. le Maire :

Je souligne le travail fait par Michel Saporta et Michel Bancal sur cette opération difficile. Faire du logement social en centre ville est un impératif, mais il n'y a pas énormément de possibilités. Je rejoins tout à fait Michel Bancal sur les risques que nous ferait courir le mécanisme complexe d'usufruit locatif, qui nous mettrait dans de très grandes difficultés dans quelques années en ce qui concerne le logement social. Mais il valait la peine que vous souleviez la question pour que l'on puisse en débattre sereinement.

2010.09.108

Acquisition-amélioration d'un logement aidé situé 1, rue Dauthiau à Versailles par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles habitat.

Demande de garantie pour un emprunt « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) de 39 845 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Convention et acceptation.

M. NOURISSIER :

Il s'agit du même type d'opération, mais plus modeste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par l'OPH Versailles habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt pour un montant de 39 845 € ;

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles habitat.

Dans le cadre des travaux entrepris depuis 2000, pour l'entretien et la résidentialisation de la résidence Richard Mique, Versailles habitat prévoit de créer un logement de type 1 de 31,83 m², pouvant accueillir des personnes à mobilité réduite (personnes âgées par exemple), dans le passage traversant de l'immeuble situé 1, rue Dauthiau.

Le coût de ce projet, approuvé par le Conseil d'administration du 16 décembre 2009, est de 126 987 € TTC. Le plan de financement s'établit comme suit :

- prêt PLAI - CDC	39 845 €
- subvention État :	24 943 €
- subvention Versailles grand parc :	4 500 €
- fonds propres :	12 699 €
- 1% patronal CIL :	45 000 €
Total :	126 987 €

Les caractéristiques de l'emprunt PLAI que se propose de contracter Versailles habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- durée totale du prêt : 40 ans
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%
- périodicité des échéances : annuelle
- taux annuel de progressivité : 0%
- indice de référence : livret A
- différé d'amortissement : néant
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction du taux du livret A

Chacun des taux d'intérêt et de progressivité est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A, mais aussi suite à un changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée).

Versailles habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt. Conformément aux dispositions de l'article L.2252-2, 1°, du Code général des collectivités territoriales, la Ville peut garantir la totalité de cet emprunt.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour, pour Versailles habitat, 78 emprunts pour un montant total de 44 971 123,38 €. Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2010 est de 44 139 323,38 €. IL n'y a jamais eu la moindre difficulté.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) *d'accorder la garantie de la Ville à l'OPH Versailles habitat, à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un emprunt PLAI de 39 845 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations en vue de financer l'acquisition- amélioration d'un logement aidé situé 1, rue Dauthiau à Versailles. Les principales caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :*

- durée totale du prêt : 40 ans*
- taux d'intérêt actuariel annuel : 1,05%*
- périodicité des échéances : annuelle*
- taux annuel de progressivité : 0%*
- indice de référence : livret A*
- différé d'amortissement : néant*
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction du taux du livret A*

Chacun des taux d'intérêt et de progressivité est susceptible d'être révisé lors de l'établissement du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A, mais aussi suite à un changement de réglementation applicable au prêt. Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0% (pour les prêts à double révisabilité limitée) ;

- 2) *d'accorder la garantie de la Ville pour la durée totale du prêt ;*

- 3) *de s'engager, au cas où Versailles habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;*
- 4) *de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts ;*
- 5) *d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre Caisse des dépôts et consignations et Versailles habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement et de la commission de la famille et du social.

Ceux d'entre nous qui sont administrateurs de Versailles Habitat ne prendront pas part au vote.

M. AUDIBERT :

Nous nous félicitons de la création de ce logement pour les personnes à mobilité réduite, en particulier les personnes âgées. Nous voterons donc la délibération.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, les conseillers municipaux administrateurs de Versailles habitat ne prenant pas part au vote. (M. Bancal, Mme Bourgoin-Labro, M. Levrier, Mme Nicolas, Mme Perraud, Mme de La Ferté)

2010.09.109

Délégation de service public.

Affermage « gestion et exploitation de la piscine Montbauron ».

Approbation de l'avenant n°2.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2006.01.20 du Conseil municipal du 19 janvier 2006 autorisant le Maire à signer la convention concernant l'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron avec la société Vert Marine ;

Par délibération en date du 19 janvier 2006, la Ville décidait de confier la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron restructurée, par voie d'affermage, à la Société Vert Marine pour une période de cinq ans.

La Société NAXOS, filiale de la société Vert Marine constituée le 21 mars 2006 pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, s'est substituée à la société Vert Marine dès le début de l'exploitation.

Afin de préserver des tarifs acceptables pour le plus grand nombre d'usagers, la ville de Versailles a souhaité ne pas augmenter les tarifs pendant toute la durée de la délégation.

Or, d'une part, l'article 37-3 de la convention stipule que les tarifs seront révisés pour la première année au 1^{er} janvier 2007 puis au 1^{er} septembre de chaque année suivant une formule de révision. Il précise également que dans le cas où la Ville déciderait de ne pas faire jouer l'indexation, elle s'engagerait à prendre à sa charge le paiement d'une compensation à la hauteur du manque à gagner du délégataire.

Les services, direction des sports et contrôle de gestion en particulier, ont beaucoup travaillé sur cette question pour négocier au mieux.

D'autre part, l'article 40 de la convention prévoit une répartition à 50/50 entre la Ville et le délégataire si le résultat est supérieur à 60 000€.

Ainsi, sur la totalité des 5 années, le montant que la Ville devrait payer au titre de la compensation pour la non indexation des tarifs (622 273,71€) et celui que la Ville devrait percevoir dans le cadre de la répartition du résultat (621 077,31€) étant quasi équivalents, la société Vert Marine abandonne sa créance auprès de la Ville correspondant à la compensation pour non indexation des tarifs, et en contre partie, la Ville ne percevra pas le partage des résultats correspondant, et ce jusqu'à la fin de la convention.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n° 2 à la délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron,*
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer cet avenant.*

En conclusion, sur cinq ans, il n'y aura pas d'augmentation des tarifs de la piscine.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

M. Audibert a examiné le dossier avec attention en commission de l'urbanisme et on ne peut que saluer l'issue de cette opération.

On peut évidemment dire que le passé est le passé et qu'il faut tourner ses regards vers l'avenir. Mais pour éviter de commettre les mêmes erreurs, mieux vaut réfléchir à celles qui ont été commises.

C'est en 2006 que le Conseil municipal a confié cette délégation à la société Vert marine. Seuls les élus de l'URV avaient voté contre, tous les autres avaient voté pour. Vous avez porté plainte, Monsieur le maire, contre un ancien adjoint aux Sports pour cette affaire et, bonne nouvelle que vous avez certainement reçue, le procureur de Versailles, dans sa grande sagesse, a décidé de classer l'affaire. Vous savez la confiance qu'il faut faire à la justice : je suis persuadé que le procureur de Versailles a la même diligence que le procureur de Nanterre qui a classé l'affaire Bettencourt et que le procureur de Paris qui a classé l'affaire François Pérol, lequel, chargé à l'Elysée de la fusion des banques populaires et de la Caisse d'épargne, fut ensuite miraculeusement nommé à la tête du groupe qu'il avait fait créer. Dans cette affaire Pérol, les syndicats, la CGT je crois, ont porté plainte avec

constitution de partie civile devant le juge d'instruction pour court-circuiter le procureur.

Nous savons tous que les soupçons ne sont que des soupçons, que chacun est présumé innocent tant qu'il n'est pas condamné, surtout quand le procureur a dit qu'il n'y avait rien à voir.

Cela étant, à moins que *les Nouvelles de Versailles* aient écrit n'importe quoi, et reproduit des propos qui n'avaient pas été tenus par M. Jean-Baptiste Marvaud, l'ancien adjoint aux sports, je ne demande pas au journaliste des *Nouvelles* de se transformer en journaliste d'investigation, M. Jean-Baptiste Marvaud a-t-il bien été recruté par Vert Marine, comme il l'a déclaré dans *les Nouvelles de Versailles*? Si c'est le cas, je voudrais qu'on m'explique comment il n'aurait pas commis une infraction au regard du Code pénal. C'est sûrement vrai, puisque le procureur le dit.

Monsieur le maire, je sais bien qu'il faut que vous ayez de bonnes relations avec l'UMP, avec le conseil général, mais vous représentez les intérêts de Versailles. Et ils ont peut-être, simple supposition, été mis en cause dans cette affaire, si la société choisie pour l'affermage n'était pas la meilleure, là encore, pure hypothèse. Il faudrait y regarder d'un peu plus près. J'ai failli proposer un amendement à cette délibération, mais il n'est pas nécessaire. Je vous suggère, au nom de la ville de Versailles, de porter plainte contre X auprès du doyen des juges d'instruction - je dis bien contre X, car on ne sait pas ce qui s'est passé, peut-être rien d'ailleurs - pour prise illégale d'intérêt, favoritisme et recel. Si vous voulez défendre les intérêts de la ville de Versailles et obtenir, grâce à une véritable enquête, une clarification définitive sur cette affaire, il est de votre responsabilité de le faire.

M. le Maire :

J'ai transmis le courrier que vous m'aviez adressé au procureur de la République. Vous l'avez dit vous-même, nous sommes tournés vers l'avenir, nous ne souhaitons pas faire, de quelconque façon, de procès dont nous ne possédons pas les éléments. J'ai donc transmis ce courrier à la justice pour enquêter sur l'affaire que vous avez signalée. Je n'ai pas directement porté plainte, comme vous l'avez dit : j'ai transmis un courrier et le procureur de la République a répondu très récemment qu'il procédait à un classement sans suite.

Je ne veux absolument pas me substituer à la justice, d'une quelconque façon. Ce n'est pas mon rôle. D'autre part, je ne veux absolument pas apparaître comme quelqu'un qui poursuit le passé. Je ne vois aucune raison de le faire.

Sur le plan juridique, maître Voitellier a peut-être des éléments complémentaires.

M. VOITELLIER :

Je n'interviens pas tellement sur le plan juridique, mais pour prendre la défense du procureur de la République, Monsieur Desplan, qui a pris cette décision.

M. de LESQUEN :

Il n'a pas été attaqué !

M. VOITELLIER :

Non. Mais je ne connais pas le fond de l'affaire. Apparemment, une enquête de police a eu lieu. Au regard des éléments fournis, le procureur considère que l'infraction n'est pas constituée. Ensuite, chacun peut porter plainte. Vous pouvez le faire, comme tout citoyen, si vous trouvez qu'il y a lieu de porter plainte.

M. de LESQUEN :

Je ne peux pas porter plainte, je n'ai pas intérêt pour agir. En tant que conseiller municipal, dans le cadre des travaux du Conseil municipal, j'ai écrit au maire. Dans sa grande sagesse, M. François de Mazières a décidé de saisir la justice au sujet de M. Marvaud. Ce n'est pas moi, c'est lui qui l'a fait.

M. VOITELLIER :

En bon contribuable, vous avez un intérêt à agir. Vous pouvez le prouver par la jurisprudence.

M. de LESQUEN :

Faire un procès devant le tribunal administratif pour demander qu'en la carence du maire de Versailles ce soit moi qui agisse ? Vous plaisantez !

M. VOITELLIER :

En l'état, le procureur considère qu'il n'y a pas infraction. On peut avoir confiance en lui, car c'est quelqu'un d'exceptionnel avec qui les services de la Ville travaillent parfaitement bien. Il nous aide beaucoup pour les dossiers de sécurité et pour l'ordre public. C'est un excellent relais et il ne faut pas le mettre en cause à la légère. C'est un excellent procureur, il faut le soutenir.

M. de LESQUEN :

C'est un excellent procureur, la question n'est pas là !

M. VOITELLIER :

Et indépendant.

M. de LESQUEN :

Je dis simplement qu'il y a une voie judiciaire, qui est de saisir un juge d'instruction indépendant. C'est une voie bien connue. Le procureur a fait son travail. Maintenant, la responsabilité du maire, à mon avis, est de saisir un juge d'instruction.

M. NOURISSIER :

Pour quitter le plan juridique, dont nous avons largement débattu, permettez moi de me placer sur le plan pragmatique. Lorsque nous sommes arrivés, nous avons décidé de mettre en place une cellule de suivi et de contrôle des 11 délégations de service public, dont celle de la piscine Montbauron.

Cette cellule a été très efficace puisque c'est elle qui a trouvé le montage par compensation qui vous est proposé dans cette délibération. Elle a également permis d'obtenir du délégataire le plus important, celui du chauffage urbain, une accélération des travaux pour environ un million d'euros, des travaux supplémentaires pour un montant sensiblement égal et, pour le temps restant à courir jusqu'à la remise en concurrence de la délégation, une baisse très significative de 10 euros par unité thermique du tarif appliqué à la ville de Versailles, au château, à la préfecture et à tous les services concernés.

Sur le plan opérationnel, nous avons donc mis en place les moyens de contrôle qui n'existaient pas. À défaut d'agir sur le plan judiciaire, nous avons agi sur celui de la gestion quotidienne.

M. de LESQUEN :

Je vous en félicite, mais j'observe que la nécessité que vous avez eue d'agir sur le plan administratif prouve qu'il faut agir sur le plan judiciaire.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2010.09.110**Rénovation du terrain n° 3 au stade de Porchefontaine.****Projet de création d'un terrain synthétique.****Demandes de subventions auprès de la fédération française de football, de l'Etat,****du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil général des Yvelines.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

Depuis 2007, la Ville a entrepris un programme de réfection de ses terrains de grands jeux.

Elle entend ainsi améliorer l'accueil des usagers et optimiser l'utilisation de ces terrains.

Au vu de l'état actuel du terrain n° 3 du stade de Porchefontaine, présentant un revêtement « stabilisé », la Ville a décidé de procéder à sa réfection afin :

- de continuer l'amélioration des conditions d'accueil et d'optimisation des terrains de grands jeux, compte tenu d'un patrimoine limité en la matière,
- de bénéficier d'un 3ème terrain utilisable continuellement, à la différence des terrains gazonnés ou stabilisés qui eux, ne peuvent dépasser théoriquement un certain volume horaire (10 heures par semaine pour les terrains gazonnés en période normale d'utilisation),
- de permettre la continuité des activités scolaires et associatives, et plus particulièrement sur les périodes automnales et hivernales ; l'an dernier, de novembre à mars les terrains stabilisés n'ont pu être utilisés car on était toujours soit en période de gel, soit en période de dégel.
- d'adapter un équipement sportif aux besoins exprimés (40 000 usagers fréquentent sur une saison un tel équipement) et de favoriser grandement les relations inter-usagers.

Ce projet de réfection et de création d'un nouveau terrain synthétique est envisagé pour l'année 2011. Pour ce faire, il est possible de solliciter une subvention auprès :

- de la fédération française de football via le fonds d'aide au football amateur : cette aide financière provient de la contribution économique du football professionnel et est destinée à promouvoir des investissements indispensables au développement du football amateur.
- de l'Etat, au titre de la réserve parlementaire ;
- de la région Ile-de-France, dans le cadre des aides régionales à la construction, la reconstruction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs liés aux lycéens.

- du conseil général des Yvelines, qui utilise ponctuellement le stade de Porchefontaine lors de cross hivernaux en direction des collégiens de Versailles ou comme cet été, dans le cadre de l'opération de loisirs « Yvelines Campus » destinée à des adolescents sportifs du département des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de lancer les études de faisabilité pour procéder à la rénovation du terrain n°3 du stade de Porchefontaine aux fins de créer un terrain synthétique ;*
- 2) *de demander une subvention :*
 - *à la fédération française de football, par l'intermédiaire du fonds d'aide au football amateur,*
 - *à l'Etat, au titre de la réserve parlementaire ;*
 - *à la région Ile-de-France, dans le cadre des aides régionales à la construction, la reconstruction, l'extension ou la rénovation d'équipements sportifs liés aux lycéens ;*
 - *au conseil général des Yvelines ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir pour fixer les modalités de ces aides financières.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. DEFRANCE :

J'arrive tardivement, car j'étais à la manifestation cet après-midi pour défendre nos retraites, mais c'est au bon moment. Cela me fait très plaisir, monsieur Fresnel, de vous entendre présenter ce projet. Il y a quelques mois, en Conseil municipal, je vous avis demandé pourquoi on avait laissé passer une occasion de demander au conseil général et à d'autres financeurs publics les subventions permettant de créer un terrain synthétique à Porchefontaine. Vous m'aviez répondu : où vais-je trouver l'argent ? Je constate avec grande satisfaction, et c'est à votre avantage, que vous avez réussi à trouver un montage financier pour que nous ayons un deuxième terrain synthétique. Cela va faciliter énormément la vie des clubs versaillais, de football, de rugby ou autre.

M. le Maire :

Le contexte budgétaire est très tendu. Nous espérons donc que le conseil général et la région nous accorderont les concours financiers nécessaires. C'est en tout cas la volonté de la Ville que de réaliser cet équipement.

M. CASANOVA :

La Ville fait œuvre d'autant plus utile que, et la presse en parle régulièrement, conseils généraux et communes subissent des restrictions budgétaires, en raison de la politique de l'Etat, qui se répercutent fortement sur les associations sportives, je ne parle bien sûr pas des professionnels. Cette aide est donc très précieuse.

M. le Maire :

C'est surtout en raison de la crise, malheureusement.

M. CASANOVA :

Et de la manière dont on y fait face.

M. le Maire :

Lorsque nous vous présenterons le budget, vous verrez que nous nous efforçons de maintenir le niveau des services et un investissement élevé, malgré tout. Ce n'est pas simple dans la conjoncture actuelle. Nous y reviendrons lors du débat d'orientation budgétaire en novembre.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.09.111**Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et Paris Versailles Association à l'occasion de la course Paris Versailles 2010.****M. VOITELLIER :**

Dimanche prochain, sans doute sera-t-il difficile de circuler dans notre ville en raison du succès du Paris-Versailles. Nous soutenons activement cette manifestation. L'an dernier, nous l'avons fait avec l'association les Lunes d'espoir, qui s'occupe de personnes à mobilité réduite. Cette année, nous soutiendrons également une opération d'information pour les personnes qui ne courent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

La Ville de Versailles ainsi que la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (CA GPSO) et l'association Paris Versailles souhaitent s'associer dans le cadre d'un contrat de partenariat dans le but d'apporter un service aux habitants des Villes traversées par la course Paris-Versailles, qui se déroule le 26 septembre 2010, en les informant sur les zones qui seront interdites à la circulation et au stationnement avant, pendant et après la course, par le biais d'informations cartographiques qui seront accessibles sur le site internet de l'association (www.parisversailles.com).

La convention prévoit notamment que ces informations seront diffusées sur une plateforme cartographique mise à disposition par la CA GPSO qui dispose d'une licence apportant toutes les fonctionnalités nécessaires pour la construction d'un site grand public.

La ville de Versailles s'engage à mettre à disposition les moyens humains et les informations géographiques concernant son territoire.

Paris Versailles Association s'engage à intégrer sur son site internet le logo de la ville de Versailles.

Le paramétrage de la plateforme cartographique nécessite un développement par l'éditeur sous contrat avec la CA GPSO pour un coût de 4 784 euros TTC. La CA GPSO réalise cette opération en conservant la moitié du coût à sa charge et la ville de Versailles lui versera le complément, soit 2 392 euros TTC.

Ce partenariat permettra de valoriser l'image de marque de la Ville dans cette manifestation – son logo figurera sur le site de l'association – mais surtout de mettre en avant sa volonté d'informer le citoyen.

Ce projet fait appel à des solutions techniques innovantes et constitue une première étape vers un nouveau mode de communication auprès des versaillais.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de partenariat avec la CA GPSO et l'association Paris Versailles, comportant notamment l'attribution d'une participation de 2 392 € TTC à la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et Paris Versailles Association, ainsi que tout acte s'y rapportant.*
- 3) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 928 « aménagement et services urbains » ; article 824 « autres opérations d'aménagement urbain » ; nature 6228 « rémunérations d'intermédiaires ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

(Mme Pasquier, responsable du service SIG à Versailles Grand Parc, fait une démonstration de l'utilisation de ce site, auquel on peut accéder à partir de la page d'accueil sur le site de la ville de Versailles)

M. FRESNEL :

La plate-forme d'utilisation est la même pour l'ensemble des communes des Hauts-de-Seine, soit 70 % du parcours de la course, et Versailles. Au-delà des indications sur le parcours, on y trouvera de nombreux renseignements sur les animations ou les restrictions de circulation dans chaque ville concernée. C'est une très bonne source d'information pour l'ensemble de la population.

Le site a été ouvert le 14 septembre. Le 20, Paris-Versailles a adressé un courrier à l'ensemble des participants et il y a eu tout de suite 4000 connections. Nous en sommes à 7000 ou 8000. Cela prouve bien l'intérêt de cet outil.

M. le Maire :

On peut féliciter Jean-Marc Fresnel, notre adjoint aux sports, qui est aussi l'organisateur de cette grande manifestation. *(applaudissements)*

Un certain nombre de conseillers municipaux participent à cette course.

M. DEFRANCE :

Si ce n'est pas mon cas, c'est pour cause de ménisques défailants.

J'espère que dès lundi vous mettrez en place toute la signalétique nécessaire dans la ville.

M. VOITELLIER :

Pour la voirie, tout est fait, conformément à la réglementation. Les panneaux sont posés, et vous pouvez consulter toute l'information sur le site de la ville, qui donne cependant ces informations de façon plus administrative et moins conviviale que le site internet dont nous parlons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Fresnel ne prenant pas part au vote.

2010.09.112**Dénomination de deux nouvelles voies : passage Abbé Picard et passage des Etangs Gobert.****M. BANCAL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2212-1, L.2212.-2 et L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition à la ville de Versailles d'une bande de terrain cadastré BP 147 appartenant au syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) du 25 novembre 2005,

Vu la délibération n° 2009.11.167 du Conseil municipal du 26 novembre 2009 autorisant le maire à signer la convention de mise à disposition au profit de la ville de Versailles d'une partie de la parcelle BS 137 appartenant au SMGSEVESC,

La ville de Versailles a aménagé deux passages, l'un situé dans le quartier de Montreuil et l'autre dans celui des Chantiers, auxquels il convient maintenant de donner une dénomination :

- Il est proposé de dénommer le premier passage, connu sous le nom de passage de Coubertin ou allée fruitière, et non ouvert à la circulation automobile, « passage abbé Picard ».

Ce passage a été réalisé sur le terrain cadastré BP 147 compris entre les n°31 et 33 de l'avenue de Paris et entre les n° 18 et 20 de l'allée Pierre de Coubertin, et mis à disposition de la Ville par le SMGSEVESC. Il permet de relier à pied l'avenue de Paris à l'allée Pierre de Coubertin et de mieux desservir le plateau de Montbauron.

Jean-Félix Picard (21 juillet 1620-12 juillet 1682) est un astronome et géodésien français. Il fut l'un des premiers membres de l'académie des sciences en 1666. Spécialiste des relevés de nivellement, l'abbé Picard est le concepteur de la lunette à visée, qui permet de réaliser des nivellements avec la précision d'1 cm par Km. Cette lunette (niveau) et ses recherches ont servi à réaliser le réseau hydraulique creusé autour de Versailles, dont le Grand Canal, et le premier réservoir d'eau potable de la Ville. Et, *Redde Caesari quae sunt Caesaris*, je rappelle que l'idée vient de Serge Defrance. (*applaudissements*)

- pour le second passage, en cours de réalisation dans le quartier des Chantiers, destiné aux piétons et cycles et non ouvert à la circulation automobile, il est proposé le nom de « passage des étangs Gobert ».

Il doit relier la gare, via la place Raymond Poincaré, au n°17 de la rue Edouard Charton en passant devant le collège, derrière la grande halle de marchandises et le long des étangs Gobert (du nom de l'architecte Thomas Gobert, qui réalisa à partir de 1755 le réseau hydraulique permettant d'alimenter Versailles en eau douce et qui allait du carré de Saclay jusqu'à ces bassins au bout de l'avenue de Sceaux). Il est situé en grande partie sur des propriétés de la Ville et pour une partie moindre sur celles du SMGSEVESC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) que la voie nouvelle comprise entre les numéros 31 et 33 de l'avenue de Paris et entre les numéros 18 et 20 de l'allée Pierre de Coubertin recevra la dénomination officielle suivante : « passage Abbé Picard » ;
- 2) que la voie nouvelle comprise entre la place Raymond Poincaré et le n°17 de la rue Edouard Charton et qui longe les étangs Gobert recevra la dénomination officielle suivante : « passage des étangs Gobert » ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. le Maire :

Ces passages vont jouer un rôle important et les services techniques ont bien travaillé cet été. Le passage des étangs Gobert sera ouvert dans quelques semaines.

M. de LESQUEN :

Je me félicite qu'on honore la mémoire de l'abbé Jean-Félix Picard. Mais puisque ses relevés hydrauliques ont permis de réaliser le réseau autour de Versailles, il serait plus logique de donner son nom au passage autour des étangs Gobert puisque c'est là que se trouvent les réservoirs d'eau que la ville utilise.

M. le Maire :

En fait, le passage jusqu'à Montbauron se situe au-dessus des canalisations très importantes qui permettent de relier les bassins de la colline Montbauron avec le reste du système d'eau de Versailles.

M. de LESQUEN :

Vous m'avez convaincu. Si vous me permettez une deuxième remarque un peu perfide, étant moins savant que M. Defrance, je ne connaissais pas cet abbé Picard, plus d'un abbé Picard a dû s'illustrer dans notre histoire. Ne faudrait-il pas parler du passage de l'abbé Jean-Félix Picard ?

M. BANCAL :

A terme, nous mettrons non seulement une plaque avec son nom, mais aussi une plaque explicative de son œuvre, car il y a certainement des homonymes.

M. le Maire :

Il s'agit en effet d'un élément de l'histoire et de la culture de l'eau, très importante à Versailles. Un panneau expliquera donc que sous ce passage se trouve un système d'adduction d'eau très important pour l'alimentation des bassins du château de Versailles à partir de la butte Montbauron, où elle est d'abord envoyée par un système de gravité. Il en ira de même pour les étangs Gobert.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.09.113**Ouverture d'un salon de thé au musée Lambinet et demande d'autorisation d'obtention de la licence 1 de débit de boisson .****Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 194 du Code général des Impôts ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la Santé publique, article L 3331-1.

Les lieux culturels accueillant des visiteurs (châteaux, monuments, musées...) se dotent de plus en plus de lieux de restauration, répondant ainsi aux évolutions de la demande du public.

Dans le cadre de la réouverture du musée Lambinet à l'occasion de la réorganisation de ses collections, un salon de thé peut être installé dans une salle du musée.

Il s'agit de proposer un lieu de restauration légère où seront servies boissons chaudes et froides (thé, café, chocolat et jus de fruit à l'exclusion de toute boisson alcoolisée), assorties de gâteaux secs. Il ne s'agit en aucun cas d'un restaurant.

Installé dans une salle du rez-de-chaussée du musée pouvant accueillir une vingtaine de personnes avec une extension possible en extérieur sur la terrasse donnant sur le jardin, ce salon de thé sera accessible uniquement pendant les horaires d'ouverture du musée. Le service sera effectué par un membre du personnel du musée.

Il a été décidé que ce salon de thé serait géré en régie municipale à titre d'essai pendant plusieurs mois, trois jours par semaine dont le week-end, permettant ainsi de tirer les conclusions de son fonctionnement et du succès auprès du public. Il convient de préciser que ce salon de thé constitue une activité accessoire à celle du musée.

Dans le cadre de la création de ce salon de thé, l'obtention de la licence de 1^{ère} catégorie (licence de boissons sans alcool) est nécessaire pour ouvrir ce lieu.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser la création de ce salon de thé et d'autoriser le maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de cette licence auprès des autorités compétentes.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *de créer un salon de thé au musée Lambinet ;*
- 2) *d'autoriser le maire à procéder aux démarches nécessaires à l'obtention de la licence n°1 de débit de boissons.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. DEFRANCE :

C'est une initiative très sympathique et que notre groupe apprécie. Nous souhaiterions, en outre, que les clubs d'anciens qui se réunissent régulièrement dans les maisons de quartier puissent profiter de ce salon de thé à plusieurs reprises dans l'année, pour visiter les collections permanentes et lors des grandes expositions par exemple, avec des présentations pédagogiques. Faisons revivre cette ancienne coutume qui favorise la sociabilité.

M. le Maire :

C'est en effet une idée très intéressante pour Mme de Crépy et Mme Piganeau. Ceux qui ont assisté à l'inauguration du musée Lambinet ont vu les nouvelles méthodes d'accrochage. L'objectif est de faire vivre plus ce musée, en lui trouvant une spécificité, car il dispose de belles collections mais ne peut soutenir la concurrence du château. On a donc voulu en faire le musée de l'histoire de Versailles, avec cette reconstitution d'un appartement du 18^{ème} siècle, à l'image de ce que font les Anglo-Saxons. Je souligne à ce propos le travail du directeur de la culture, Nicolas Rousseau et par la conservatrice du Musée ainsi que de l'équipe de Mme de Crépy.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.09.114

Autorisation de dépôt à l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) des marques « Acheter Versaillais », « Eau de Versailles », « Le vivant et la ville » et « Le vivant dans la ville ».

Mme BOELLE :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et L. 2211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L. 711-1 du Code général de la propriété intellectuelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.07.98 du 2 juillet 2009 autorisant la société « François 1^{er} Finance » à élaborer et à présenter un avant-projet d'aménagement sur l'îlot Chancellerie.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.06.75 du 3 juin 2010 autorisant Monsieur le Maire à déposer des marques à l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI), pour le projet d'aménagement 8, rue Chancellerie-7/9, rue des Récollets.

L'article L.711-1 du Code général de la propriété intellectuelle stipule que « la marque de fabrique, de commerce ou de service est un signe susceptible de représentation graphique servant à distinguer les produits ou services d'une personne physique ou morale ». En découle donc la possibilité pour une collectivité, personne morale, d'acquérir des marques.

Au terme de l'article L. 2211-1 du Code de la propriété des personnes publiques, ces dernières entrent dans le domaine privé de la Commune, lequel est géré librement selon les règles qui lui sont applicables, conformément à l'article L. 2221-1 du même Code.

Ceci étant, la Commune n'a pas vocation à effectuer des actes de commerce et l'exploitation de ces marques sera donc effectuée directement par la collectivité ou sera concédée à des opérateurs économiques privés contre redevance ou gratuitement.

L'avantage de ces acquisitions de marques est de permettre à la collectivité de garder la paternité des projets qui lui sont propres et de les protéger contre d'éventuelles menées concurrentes, notamment pour « acheter versaillais »

Les marques à protéger sont les suivantes :

- « Eau de Versailles ».

Par délibération du 3 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé un premier dépôt de neuf marques relatives au projet 8, rue Chancellerie/7-9 rue des Récollets, au rang desquels figurent les marques « cour des senteurs », « domaine des senteurs », « jardin des senteurs », « domaine des parfums », « cour des parfums », « parfums royaux », « parfum de Louis XIV », « parfum de la reine », « parfum Versaillais ».

Ce projet, se définit comme un programme immobilier comprenant des logements et des commerces, érigé sur un ancien immeuble municipal cédé au groupe François 1^{er} Finances.

La Ville restant maître d'ouvrage du bâtiment situé au 8 rue Chancellerie, elle souhaite réaliser un lieu d'accueil et de passage vers la cour intérieure, une exposition permanente et le point de départ d'un parcours touristique. L'ensemble du projet devant s'articuler autour de la thématique des parfums dans un ensemble urbain dénommé « cour des senteurs ». Cette future destination touristique sera marquée d'une empreinte forte liée à l'histoire de Versailles.

Différents noms protégés seront attribués aux diverses fractions du site déclinées en étapes, et d'autres seront dédiés aux parfums originaux qui seront créés.

Dans le cadre du développement touristique et économique de la Ville, l'acquisition de ces marques relatives audit projet, permettra de lui conférer une authenticité, de confirmer son unicité, et ce, dans un objectif de réussite de cette opération municipale.

La Ville souhaite aujourd'hui étendre le champ des marques détenues, en acquérant la marque « Eau de Versailles » qui sera destinée à un parfum original créé dans le futur espace « cour des senteurs ». nous vous soumettrons d'ailleurs prochainement une autre délibération pour protéger « senteur de Versailles ».

- « Acheter Versaillais ».

Face aux impératifs économiques, environnementaux et sociétaux, La Ville souhaite apporter son soutien à titre gracieux aux commerces de proximité versaillais, tout en se préservant des démarches concurrentes à visée mercantile.

Pour ce faire, elle a déjà été utilisé en décembre 2008 et 2009, à l'occasion de deux articles parus dans le journal municipal, le label « acheter versaillais » destiné à informer les Versaillaises et les Versaillais de la variété des services offerts par les commerces de proximités situés près de chez eux.

Afin d'asseoir son initiative de promotion, eu égard notamment aux difficultés que rencontre ce type de commerce et au vu de leur importance en terme de dynamisme et de vie municipale, la Ville entend acquérir la marque « acheter versaillais » et développer ainsi ledit label. En effet il a ensuite été « volé » et utilisé sur internet. Cette acquisition s'effectuera au moyen d'un dépôt de marque auprès de l'INPI.

Le dépôt du label « acheter versaillais » permettra à la Ville de poursuivre son effort de soutien et de promotion des commerçants versaillais.

- « Le vivant et la ville », « Le vivant dans la ville ».

En 2009, la Ville s'est lancée dans l'émergence de la filière ingénierie écologique en milieu urbain. Pour se faire, elle a réuni des entreprises œuvrant dans ce domaine ainsi que les centres de recherche remarquables du territoire de l'Ouest francilien.

Cette collaboration originale, constituée pour la première fois à l'occasion de l'appel à projet « pôle de compétitivité » lancé par la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (Datar) en 2009, a été présentée sous l'appellation « Le vivant et la ville ».

Bien que le pôle de compétitivité n'ait pas vu le jour à ce stade, les différents partenaires ayant participé au projet initial souhaitent poursuivre leur coopération transversale et leurs efforts communs, en partageant leurs recherches et leurs compétences spécifiques.

Afin de formaliser l'appellation de cette démarche et de ces savoir-faire, la ville de Versailles envisage de déposer cette dénomination commune : « Le vivant et la ville » et « Le vivant dans la ville » afin de garantir pour l'avenir le contenu de son utilisation ainsi que les actions qu'elle rassemble.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les formulaires de dépôt auprès de l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) des marques suivantes :*
 - « Eau de Versailles »
 - « Acheter Versaillais »
 - « Le vivant et la ville »
 - « Le vivant dans la ville »
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant pouvant être conclu postérieurement et notamment ceux relatifs à leur exploitation,*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 909 « action économique », article 94 « aide au commerce et aux services marchands », nature 205 « concessions et droits similaires, logiciels », programme 2010131 « 8 rue de la Chancellerie » ou programme 2010136 « dépôt de marque », service 2210 « action économique ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. CASANOVA :

Nous n'avons aucune allergie aux parfums. Mais dans la mesure où ces opérations sont en liaison avec la vente au groupe François 1^{er} finances, contre laquelle nous avons voté, nous avons besoin qu'il soit bien clair que approuver le dépôt de marques et la cour des senteurs, ce n'est pas approuver le projet dans son ensemble. Sinon, nous voterons contre.

M. le Maire :

Il s'agit de protéger des noms. Versailles étant mondialement connue, il y a un effet de marque. Nous voulons l'utiliser pour soutenir le commerce local. C'est la stratégie de notre équipe, développée par Marie Boelle. Nous avons été instruits par l'expérience, car un commerçant a tenté d'utiliser des noms à titre personnel. Nous prenons maintenant les devants pour préserver une démarche collective des commerçants versaillais.

M. CASANOVA :

En ce sens, il s'agit d'une démarche de valorisation de l'ensemble de la ville, qui n'est pas forcément liée à l'autre volet du projet, et nous la soutenons.

M. le Maire :

En même temps, nous défendons beaucoup ce projet d'importance.

M. CASANOVA :

Nous non, c'est là que nous divergeons.

M. de LESQUEN :

Ces propositions de Mme Boëlle sont excellentes. Mais d'abord, n'avez-vous pas délégué de compétences pour le faire, Monsieur le maire ? C'est moins important, me semble-t-il qu'un marché de 1 800 000 euros. D'autre part, serait-il imaginable que vous ayez déjà fait le dépôt à l'INPI avant de présenter la délibération ? Si vous ne l'avez pas fait, peut-être y a-t-il dans la tribune quelqu'un qui, sans attendre que les services municipaux agissent, déposera demain matin les marques en question à l'ouverture de l'INPI.

M. le Maire :

Sur le premier point, je comprends parfaitement votre remarque. Mais il se trouve que non, je ne peux pas agir directement par délégation. Je devais présenter une délibération au conseil municipal, ce qui donne l'occasion à Marie Boëlle de nous rappeler la stratégie suivie. Ce sont les bizarreries de la loi.

Sur le deuxième point, faites nous confiance.

M. de LESQUEN :

Par ailleurs je vois mal pourquoi déposer les marques « le vivant dans la ville » et « le vivant et la ville ». Versailles n'a le monopole ni du vivant ni de la ville.

Enfin, je trouve tout à fait bien que Mme Boëlle lance une campagne de préférence versaillaise sur le thème « achetez versaillais ».

M. le Maire :

Le vivant dans la ville est un axe fort de développement économique et nous avons porté le concept auprès de l'intercommunalité et d'autres communes. Il importait qu'après un travail de plusieurs mois, nous en gardions le nom. En effet, depuis que nous nous mobilisons sur ce sujet, de nombreux appétits se sont manifestés. Nous avons donc réservé le nom, en avertissant nos nombreux partenaires. La semaine dernière encore, nous en avons réuni une soixantaine. La stratégie a été de ne retenir qu'un pôle de compétitivité en Ile-de-France, « Advancity », qui se trouve à l'est. On peut le regretter. C'est un pôle un peu fourre-tout autour de l'écologie. Pour notre part, nous avons mieux ciblé et nous travaillons sur la notion de grappe d'entreprises. Nous vous en dirons plus quand les choses auront évolué. Nous considérons essentiel d'assurer la position de notre ville, qui a beaucoup d'atouts en ces domaines, sur les marchés en pleine expansion liés au développement durable.

M. DEFRANCE :

J'observe simplement que certains critiquent la municipalité quand elle prend certaines décisions sans passer devant le conseil municipal, puis critiquent le fait de proposer cette délibération. Le sujet est important pour la ville et elle était tout à fait nécessaire, même si elle n'était pas obligatoire.

M. le Maire :

De toute façon, elle était obligatoire.

M. de LESQUEN :

Dernière remarque : Avez-vous déposé la marque « baby speed dating » ? (*rires*)

M. le Maire :

Je m'étonne d'une telle proposition venant de vous. Au moins, vous me donnez l'occasion de féliciter une nouvelle fois Claire Chagnaud-Forain et François-Xavier Bellamy. C'était une opération formidable. (*applaudissements*). Tout le monde a compris le nom, au vu du nombre de jeunes et de familles intéressés.

M. de LESQUEN :

C'est une bonne chose, mais un site internet serait aussi utile que ces rencontres, qu'on pourrait appeler rencontre, rendez-vous, forum de garde d'enfant. L'anglais n'était pas strictement nécessaire. Pour ma part, à première lecture, je n'avais pas compris. J'ai appris ensuite que c'était du « speed dating » pour « baby-sitters ».

M. BELLAMY :

Par rapport à internet, ce type de rencontre a l'avantage de ne pas se limiter à noter un nom et un numéro de téléphone, mais de mettre un visage sur ce nom et de faire connaissance. On peut ensuite choisir avec plus de sécurité à qui l'on confie ses enfants. Le fait de se rencontrer était important et l'après-midi a été très conviviale. C'est pourquoi nous avons utilisé le terme de « dating » qui, à ce jour, n'a pas d'équivalent aussi parlant en français. Mais nous serions ravis de vous suivre si vous proposiez un équivalent.

M. de LESQUEN :

Je pensais d'ailleurs que « dating » signifiait « rendez-vous galant ». Vous pouviez très bien dire forum, rencontre ou rendez-vous de garde d'enfants. C'est plus clair pour tout le monde.

Mme NICOLAS :

Je suis d'accord.

M. le Maire :

En tout cas, c'était très réussi et je remercie encore les organisateurs.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement).

2010.09.115**Personnel territorial.****Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007.

L'article 3 alinéa 5 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'un agent non titulaire dans l'hypothèse où un poste de catégorie A n'a pu être pourvu par un agent titulaire, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ce recrutement de contractuel n'occasionne pas de création d'emploi au sein de la collectivité.

Je vous propose d'autoriser le Maire à recruter, à titre exceptionnel, un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission ressources humaines en informatique, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de projets RH au sein de la direction des ressources humaines. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour principales missions la définition, le suivi et la diffusion des processus du système d'information ressources humaines ainsi que le pilotage de projets ressources humaines, organisation et management.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire d'attaché en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés par la délibération n°2007-07-132 du 3 juillet 2007.

- 2) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

Mme NICOLAS :

Avant de recruter en externe, faites-vous un appel à candidatures en interne ?

M. FRESNEL :

Oui, nous passons par le Centre interdépartemental de gestion, pour avoir l'éventail le plus large possible dans le recrutement. Mais le CIG n'a pas permis d'avoir de candidats ayant le profil attendu.

Mme LEGUE :

Au dernier conseil, il y a déjà eu le recrutement de sept non titulaires de catégorie A. C'est encore le cas cette fois. Il est bizarre qu'on ne parvienne jamais à pourvoir ces postes par mutation. La situation d'un contractuel est moins intéressante que celle d'un titulaire, et avec ces recrutements, il n'y a pas de création de poste.

M. FRESNEL :

Effectivement, ce n'est pas une création de poste. Il faut savoir que seuls les postes de catégorie A nécessitent une délibération en conseil municipal. Mais il en va de même pour les catégories B et C. C'est en général en raison de la spécificité du métier ou de la mission proposée qu'il n'y a pas de titulaire dans la fonction publique.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement).

2010.09.116

Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly.

M. le Maire :**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5214-16-1,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 24 août 2009 portant extension des compétences de la communauté de communes de Versailles Grand Parc,

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°2009-09-04 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009 concernant la transformation de la communauté de communes de Versailles Grand Parc en communauté d'agglomération et le projet de nouveau statuts,

Vu les délibérations n° 2010-10-05-001 du Conseil municipal du 10 mai 2010 de la commune de Noisy-le-Roi et n° 40/2010 du Conseil municipal du 23 juin 2010 de la commune de Bailly, relatives à leur demande d'adhésion à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n°2010-07-01 du conseil communautaire du 6 juillet 2010 concernant l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la modification des statuts de Versailles Grand Parc.

Comme vous le savez, l'objectif national est que toutes les communes fassent partie d'une intercommunalité. Les préfets feront bientôt des propositions en ce sens. Versailles Grand Parc attire et les communes de Noisy-le-Roi et Bailly ont émis le souhait d'intégrer le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ont délibéré en ce sens lors de leurs conseils municipaux respectifs du 10 mai 2010 et du 23 juin 2010. C'est assez logique d'un point de vue géographique, et cela nous permet de nous développer vers la plaine de Villepreux, dans le prolongement du grand canal du château. Ces deux communes, l'une de 8300 habitants, l'autre de 4200 habitants, offrent un cadre de vie agréable. Elles diffèrent en ce que Bailly disposait d'une taxe professionnelle importante avec Mercedes-Benz, tandis que la situation de Noisy de ce point de vue est comparable à celle de Versailles.

Leur adhésion apportera à la communauté d'association 500 000 euros supplémentaires au titre de la DGF, avec neutralisation sur la fiscalité de ces nouveaux entrants. Pour l'intercommunalité, il y aura simplement, finalement, un petit gain de 30 000 euros en fonctionnement.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités locales, ces demandes d'adhésion ont été acceptées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc lors de sa séance du Conseil communautaire du 6 juillet 2010.

Il appartient maintenant aux communes membres de Versailles Grand Parc de se prononcer sur l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et de Bailly, ainsi que sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc que ces adhésions impliquent.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver la modification des statuts de Versailles Grand Parc et l'adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

Vous connaissez notre enthousiasme pour la communauté de communes puis d'agglomération. A la vitesse à laquelle vous progressez vers le nord, je voudrais savoir quand vous arriverez à la mer !

Plus sérieusement, cette communauté est informe. On ne sait pas à quelle logique elle correspond, on additionne des communes sans raison véritable. Selon vous, c'est parce que la communauté est attractive qu'on veut la rejoindre. Mais pourquoi le veut-on ? Est-ce vraiment parce que c'est l'intérêt de la commune, ou parce que les élus de ces communes y voient l'intérêt de toucher des indemnités supplémentaires ?

M. le Maire :

Monsieur de Lesquen...

M. de LESQUEN :

Mais vous savez très bien que le travail en plus théoriquement assigné aux élus d'une commune qui adhère se traduit par une indemnité supplémentaire. M. Nourissier lui-même a expliqué que ce n'était absolument pas ce qui l'avait déterminé. Dont acte.

Je voudrais quand même qu'un jour vous nous présentiez une délibération de ce type qui, cette fois, serait justifiée et que nous voterions : l'approbation d'une modification des statuts de Versailles Grand Parc pour l'adhésion de la commune du Chesnay ! C'est vraiment la seule commune, avec Viroflay peut-être, pour laquelle un rapprochement étroit se justifie. Mais Le Chesnay ne pense pas un seul instant à nous rejoindre. Pourquoi ? Le Chesnay est pourtant une ville très bien gérée. Le Chesnay dispose de la vidéosurveillance – sans doute parce qu'elle n'appartient pas à la communauté de communes, puisque vous nous avez expliqué que c'est l'appartenance à cette dernière qui nous en empêchait. Modestement, l'URV, qui ne pense qu'à l'intérêt des Versaillais, réclame depuis 2001 la vidéosurveillance. Peut-être que, quand la communauté atteindra la mer, nous aurons la vidéosurveillance à Versailles !

M. le Maire :

Certes, au vu de la carte de l'intercommunalité, la position du Chesnay est étonnante. Mais l'histoire l'amènera peut-être un jour dans le Grand Parc. Peut-être à ce moment-là verrez-vous d'un œil nouveau l'intercommunalité.

Pour ce qui est de la vidéosurveillance, tout au contraire, elle va pouvoir être financée grâce aux gains que procure le passage en communauté d'agglomération. Ces moyens en commun permettent un système de vidéosurveillance plus efficace. La police insiste beaucoup pour qu'il soit organisé au niveau de l'intercommunalité car le faire dans une seule commune provoque des effets de fuite ; sur toute une zone, on peut mieux surveiller les différents accès d'une ville. Dans le système auquel nous avons beaucoup travaillé, les maires garderont totalement la main sur le choix des équipements, en même temps que nous bénéficierons donc de l'apport de l'intercommunalité pour cet investissement lourd, notamment dans les centraux où les images seront concentrées. C'est pourquoi je pense que notre exemple fera école.

M. de LESQUEN :

Monsieur le maire, vous ne pouvez pas dire cela. Le maire est responsable de la sécurité, ce n'est pas le président de la communauté d'agglomération.

M. le Maire :

C'est exactement ce que je viens de dire.

M. de LESQUEN :

Le fait de mutualiser ne servira strictement à rien du point de vue financier et conduira à un alourdissement des procédures et à une dilution des responsabilités. Cette mutualisation se justifie peut-être pour une petite commune, mais pas du tout pour Versailles. La vidéosurveillance est un système essentiellement local – c'est point par point que l'on surveille. Je ne vois absolument pas ce que nous gagnerons, mais je vois ce que nous perdrons à passer par la communauté d'agglomération.

M. le Maire :

J'étais en train de vous expliquer que dans le système sur lequel nous travaillons et qui est en passe d'aboutir, les maires gardent totalement leur rôle en matière de sécurité, peuvent même intervenir sur le choix du matériel – système hertzien ou fibre optique, le coût est différent. Pour moi, il était extrêmement important que ce ne soit pas le président de l'intercommunalité qui se trouve un jour responsable de l'accusation de ne pas avoir installé une caméra dans telle ou telle ville. La mécanique que nous avons mise en place permettra d'éviter ce genre de dérapage que vous avez raison de mentionner. A l'inverse, c'est une chance pour chaque commune, et pour Versailles, de pouvoir s'appuyer sur le financement par

l'intercommunalité d'équipements qui coûtent cher. Ce que nous mettons en place répond aux contraintes que vous évoquez – le maintien de la responsabilité pleine et entière des maires sur les questions de sécurité – et allège l'investissement des communes, de manière à ne pas peser sur leur fiscalité.

M. de LESQUEN :

Vous savez très bien que l'argent de l'intercommunalité vient de Versailles et des Versaillais. Ce n'est pas parce que c'est l'intercommunalité qui paye que cela change quoi que ce soit au poids fiscal supporté par les Versaillais. Ensuite, vous ne pouvez pas dire que ce sera mutualisé et que les maires seront parfaitement autonomes.

M. le Maire :

Je devrais vous remercier de me donner à nouveau l'occasion de plaider pour le passage en communauté d'agglomération. Dans la mécanique votée par le législateur et mise en œuvre par le ministre de l'Intérieur, nous étions devenus la plus grande communauté de communes, avec 170 000 habitants et nous étions particulièrement mal traités pour la DGF. En passant à la communauté d'agglomération, quasiment du jour au lendemain, nous avons eu un abondement de huit millions par an. Comment pouvait-on se priver d'une telle capacité d'investissement ? Toute notre stratégie dans l'intercommunalité est d'éviter la montée des dépenses de fonctionnement : il faut en effet veiller à ne pas transférer ces dépenses des communes aux intercommunalités qui seraient obligées d'augmenter leur fiscalité. De la sorte, on peut investir. Or dans cette période de crise, si nous n'avons pas la capacité d'investir dans des domaines essentiels ou sur des questions sensibles comme la vidéosurveillance, nous régresserons.

M. CASANOVA :

Tout ce débat et l'adhésion de nouvelles communes osent à nouveau la question centrale de la démocratie et de la représentation des oppositions dans cette phase de l'intercommunalité. Les investissements, la vidéosurveillance, ne doivent pas relever seulement des maires, mais des conseils municipaux dans toutes leurs composantes. Nous ne sommes pas hostiles à l'élargissement, mais la question de la démocratie se pose. Sinon à quoi va-t-on aboutir ? A une sorte de Sénat au sens romain ?

M. le Maire :

Comme je vous l'ai déjà indiqué, la législation sur ce point va évoluer, et la communauté de Grand Parc l'appliquera.

M. VOITELLIER :

Je confirme que si tout l'investissement pour la vidéoprotection vient du Grand Parc, dans chaque commune, c'est bien le maire qui est responsable de cette politique, du choix des emplacements, qui a été fait avec la police nationale et la police municipale. La stratégie est la même dans les communes voisines, mais s'applique en fonction de problèmes locaux, en tenant compte des plaintes à la police nationale, des demandes des Versaillais sur certains problèmes. D'autre part, nous avons bien contrôlé le fait que ce sera le maire qui aura le premier accès aux images, en différée ou en direct, afin de mener une politique municipale de sécurité. Simplement, les investissements sont plus faciles dans le cadre du Grand Parc, grâce aux dotations de l'État pour la vidéoprotection.

M. de LESQUEN :

Très concrètement, où seront les écrans qui seront scrutés par les guetteurs ?

M. DEFRANCE :

Par des agents assermentés.

M. le Maire :

Chaque commune pourra consulter en permanence les enregistrements effectués. Si une commune veut qu'un agent voit les enregistrements en temps réel, elle pourra le faire.

M. de LESQUEN :

Le Chesnay qui a depuis plusieurs années un système de vidéosurveillance avec enregistrement vient de mettre en place – ce qui, je le signale était déjà dans le programme de l'URV pour notre ville en 2001 – un centre de surveillance où 24 heures sur 24, des gens auront la possibilité de réagir s'ils voient un incident, une rixe ou une agression.

M. le Maire :

Le système que nous mettons en place, qui reposera beaucoup sur la fibre optique, permettra toutes les évolutions. Il sera possible d'envisager des centres de contrôle en temps réel, même si aujourd'hui nous n'en éprouvons pas le besoin immédiat. C'est un système très lourd et les communes du Grand Parc ne souhaitent pas passer à ce stade, mais toutes les évolutions seront possibles.

M. VOITELLIER :

Le système que nous développons permet de prendre la main immédiatement. Par exemple, s'il y a une manifestation sur la voie publique, on peut interpréter les images et les renvoyer vers la police s'il en est besoin. Mais pour l'instant, on n'est pas dans une optique de contrôle 24 heures sur 24. Les coûts seraient trop élevés. Mais il est possible de le faire, s'il y a une manifestation politique. Le système est le plus souple possible pour s'adapter aux besoins dans les prochaines années, pour les mouvements et les positions de caméra, la qualité de l'image, de sorte que cela puisse servir pas uniquement pour aider à assurer l'ordre public, mais pour fournir des images de qualité utilisables en justice. Souvent les images sont inutilisables.

Mme NICOLAS :

Notre groupe est opposé à la vidéosurveillance dans les rues de la ville. Qu'elle existe dans les gares et certains points stratégiques, soit. Mais Versailles n'est quand même pas dans les villes les plus dangereuses !

M. le Maire :

Vous imaginez bien qu'il n'y aura pas des caméras partout, ne serait-ce qu'en raison du coût. Mais il y a des endroits stratégiques où les caméras peuvent être utiles à la fois à la police et à la justice, et c'est là qu'elles seront placées.

Mme NICOLAS :

Dans les gares et des endroits stratégiques, nous sommes d'accord. Mais qu'on puisse se promener tranquillement dans les rues !

M. le Maire :

Il est évident que pour des raisons de coût et de tranquillité, il n'est pas nécessaire d'avoir des caméras partout. Les études menées sous la coordination de M. Voitellier avec les services de police visent à trouver les bons emplacements. Là, c'est utile et la population l'attend.

M. DEFRANCE :

Au temps de la communauté de communes, on criait haut et fort dans certaines d'entre elles à l'hégémonie de Versailles. On est passé en communauté d'agglomération, où la représentation est beaucoup plus démocratique. On parle néanmoins encore d'hégémonie versaillaise à propos de la commune du Chesnay que l'on forcerait à entrer dans la communauté d'agglomération. La vraie liberté, c'est que les Chesnaysiens décident eux-mêmes s'ils veulent ou non entrer dans la communauté.

Cela dit, comme à chaque fois qu'on ouvre la communauté à de nouvelles communes, je soulève la question de la représentation des oppositions municipales. Pour Versailles Autrement, dans la mesure où toutes les oppositions de toutes les communes ne sont pas représentées, la démocratie est incomplète dans la communauté du Grand Parc.

M. le Maire :

On peut tout à fait comprendre cette remarque, que M. Casanova a faite également. Mais le législateur évoluera. Nous n'avons pas voulu anticiper sur sa décision. La nôtre a été prise à l'unanimité des 11 maires du Grand Parc, parmi lesquels il y a aussi des élus de l'actuelle opposition parlementaire.

M. de LESQUEN :

Vous nous expliquez donc que, quand le législateur vous obligera à être démocrate, vous le serez. Vous pouviez le faire, rien ne vous empêchait d'accorder une représentation aux groupes minoritaire.

M. le Maire :

La démocratie, dans une République, est incarnée par le législateur. Je ne voudrais surtout pas anticiper sur lui.

M. CASANOVA :

Il y a des communautés de communes où cela se fait déjà, avec des majorités diverses.

M. le Maire :

Certes. Nous en avons souvent discuté et les arguments ont été exposés.

S'agissant du Chesnay, vous observerez que je suis toujours d'une extrême prudence. C'est au Chesnay, sous la houlette de son maire, de dire ce qu'il souhaite faire sur l'intercommunalité.

M. de LESQUEN :

On parle toujours du Conseil municipal, mais dans une commune, il y a aussi le peuple si je puis dire, les citoyens. Il serait assez logique que cette décision soit prise par référendum local, ou au moins qu'il y ait une consultation des citoyens pour leur demander leur avis.

En ce qui concerne Le Chesnay, il faut évidemment respecter son indépendance, mais je pense que les intérêts communs des deux villes, les synergies entre elles sont tels que le rapprochement entre nos deux villes devrait avoir lieu au-delà de l'adhésion à la communauté.

M. le Maire :

Aujourd'hui les deux villes travaillent bien ensemble. Il y a eu un rapprochement pour la gestion de l'hôpital, que nous menons avec Mme Bébin et M. Fleury, et qui était important aux yeux des élus du Chesnay. S'agissant de l'intercommunalité, les choses avanceront au train où elles avanceront. Ce qui est certain, c'est qu'en dernier recours, c'est la préfète qui aura la décision. J'imagine que la population préférera quand même que la question soit gérée par ses élus plutôt que par la préfète. C'est tout de même plus démocratique.

Je porte un dernier élément à votre connaissance : la commune de Rennemoulin, qui compte 137 habitants, a souhaité entrer dans l'intercommunalité, à l'unanimité de son Conseil municipal.

M. BANCAL :

Rennemoulin, c'est aussi le dépôt des tracteurs Faure et la ferme expérimentale de Pasteur.

M. le Maire :

Rennemoulin est surtout un très charmant petit village et a toute sa place dans notre intercommunalité rien que par son histoire.

Mme NICOLAS :

Et Rennemoulin aura un délégué pour 137 habitants. Bravo.

M. le Maire :

Effectivement, cette commune aura un délégué pour 137 habitants, mais toutes les autres communes en ont au minimum trois. C'est un héritage de la communauté de communes dans laquelle Versailles comptait trois délégués tout comme la plus petite commune, qui était à l'époque Toussus-le-Noble avec ses mille habitants. Nous avons voté une grande réforme qui permet à Versailles d'être représentée pratiquement à proportion de son poids en population dans l'intercommunalité. Nous avons cependant gardé ce minimum de trois représentants pour les petites communes. Le changement était difficile pour elles et il a quand même été fait à l'unanimité du Conseil communautaire, ce qui est assez exceptionnel. Simplement, Rennemoulin ayant un nombre très faible d'habitants, il fallait introduire un nouveau mode de représentation qui lui donne un délégué.

Mme NICOLAS :

Pour assister aussi souvent que possible aux réunions du Conseil communautaire, nous avons l'impression qu'elles manquent de vrais débats et que tout est arrangé d'avance.

M. le Maire :

C'est d'abord un Conseil beaucoup plus nombreux : on a peine à placer l'ensemble des représentants dans cette salle, où il a lieu. Surtout, les délibérations sont extrêmement techniques. Elles concernent par exemple l'enseignement musical, les indices du personnel..., ce qui suscite moins de débats.

Mme NICOLAS :

Je regrette qu'on ait le sentiment de perdre son temps en venant y assister.

M. DEFRANCE :

Après l'adhésion de ces deux communes, et celle de Rennemoulin, il apparaît que Versailles Grand Parc ne pourra plus s'agrandir, car toutes les communes qui le jouxtent font déjà partie d'intercommunalités.

M. de LESQUEN :

Sauf Le Chesnay.

M. DEFRANCE :

Rennemoulin ne sera peut-être pas la dernière commune à adhérer, puisqu'il en est une autre avec laquelle il faut user du dialogue, avec le maire et la population, pour qu'elle nous rejoigne de façon démocratique. Mais ensuite, on peut dire que Versailles Grand Parc aura atteint son périmètre définitif. On peut le dire dès aujourd'hui, car je ne vois pas les autres possibilités d'élargissement.

M. le Maire :

Je ne veux pas anticiper sur l'avenir. Mais il est vrai qu'il y a un bon niveau de population, qu'il faut atteindre sans le dépasser. En dernier lieu, c'est la préfète qui en décidera. Nous en parlons bien sûr avec ses services. Mais la remarque que vous venez de faire est en effet l'un de nos soucis.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2010.09.117**Adhésion de la ville de Rocquencourt au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).****M. VOITELLIER :**

Voici une délibération plus classique qui devrait susciter moins de débats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment son titre IV concernant la coopération intercommunale, ainsi que la circulaire ministérielle du 29 février 1988 de mise en œuvre des dispositions de ladite loi ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 concernant le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5211-18 et L.5212-1 du Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5212-16 et 17 concernant les conditions d'adhésion de nouvelles collectivités ou structures à un syndicat ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 mars 1994 autorisant la modification des statuts du Syndicat, portant notamment extension des compétences à l'électricité et changement de la dénomination de ce dernier qui devient "Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France" (SIGEIF) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rocquencourt (Yvelines) en date du 8 mars 2010 sollicitant son adhésion au Syndicat pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu la délibération n° 10-21 du comité d'administration du SIGEIF du 28 juin 2010 portant sur l'adhésion de la commune de Fontenay-le-Fleury pour les deux compétences en matière de distribution publique de gaz et d'électricité ;

Vu les statuts du SIGEIF.

Le conseil municipal de Rocquencourt a souhaité adhérer au SIGEIF pour deux compétences : gaz et électricité. Le comité syndical du Syndicat intercommunal a approuvé cette adhésion de la commune de Rocquencourt le 28 juin 2010 pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France. Il revient maintenant aux communes déjà adhérentes du Syndicat d'approuver la décision du comité syndical du SIGEIF.

Le maire de Rocquencourt est très efficace et dans le cadre du Grand Parc, il travaille avec la ville de Versailles sur la vidéoprotection et bien d'autres sujets. On ne peut donc que se réjouir de l'entrée de la commune dans le SIGEIF.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

d'approuver la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France portant sur l'adhésion de la commune de Rocquencourt.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.09.118

Intercommunalité.

Approbation d'une convention de mise à disposition de services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de la Ville.

M. FRESNEL :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

L'article L5211-4-1 II du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être [...] mis à disposition d'une de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »

Dans ce cadre, il convient de mettre à disposition de la ville de Versailles un agent de Versailles Grand Parc titulaire du grade d'administrateur pour l'exécution de missions de communication au sein de la Ville, à raison de deux jours et demi par semaine. La mission prendrait fin le 31 juillet 2013 et les frais relatifs au traitement de cette mission seraient pris en charge par la Ville.

Une convention doit être conclue pour fixer les modalités de cette mise à disposition .

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) *d'approuver la convention de mise à disposition de services de la communauté d'agglomération pour l'exercice de missions de communication au sein de la ville de Versailles ;*
- 2) *que ladite convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin au terme des missions dont la durée est précisée, pour l'agent mis à disposition, à l'article 2 de la convention ;*
- 3) *que les frais relatifs au traitement des missions définies aux A et B de l'article 2 de la convention sont pris en charge par la Ville et que la mise à disposition prévue au C de l'article 2 de la convention s'effectue à titre onéreux dans les conditions définies à l'article 4 de la convention ;*
- 4) *d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre Versailles Grand Parc et la ville de Versailles et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville au chapitre 920 « services généraux des administrations publiques locales », sous-chapitre 023.0 « communication – frais communs », nature 6216 « personnel affecté par le GFP de rattachement ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

M. de LESQUEN :

J'observe que la communauté d'agglomération a surtout pour intérêt de susciter beaucoup de délibérations inutiles sur le partage des moyens. On complique les choses pour bien peu.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec trois abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

2010.09.119**Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public chemin de Fausses Reposes et rue de la Ceinture.****Convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).****Demande de subventions.****M. VOITELLIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2008.07.123 du 3 juillet 2008, décidant du transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie électrique, au SIGEIF;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.12.204 du 17 décembre 2009 inscrivant au budget 2010 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de la rue du chemin de Fausses Reposes et de la Ceinture;

Vu l'article 2. II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

La ville de Versailles a adhéré le 25 avril 1997 au syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF), lui transférant ainsi sa compétence de concédant pour la distribution de l'énergie électrique.

Afin de simplifier la situation lors des opérations d'enfouissement des réseaux aériens et de bénéficier des participations financières accordées par le SIGEIF pour de tels travaux, le Conseil municipal a approuvé, par délibération n° 2008.07.123 du 3 juillet 2008, le transfert de la compétence de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF pour les réseaux de distributions électriques communaux.

En vertu de ce principe de répartition des compétences, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau électrique revient à l'autorité concédante, le SIGEIF, tandis que celle des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public revient à la Ville.

Depuis la tempête de 1999, la Ville procède, chaque année, à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ceux-ci sont généralement réalisés simultanément et en coordination avec des travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public de la Ville et de communications électroniques de France Télécom et s'achèvent par la réfection totale de la voirie.

Pour l'année 2010, la Ville a ainsi programmé des travaux d'enfouissement de réseaux chemin de Fausses Reposes (entre les rues de la Ceinture et Jules Massenet) et rue de la Ceinture (entre le chemin de Fausses Reposes et la rue Jules Massenet).

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au programme triennal 2009-2011 d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication en zone urbaine dense et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une subvention de la part du conseil général des Yvelines.

Afin que les travaux d'enfouissement du réseau électrique et du réseau d'éclairage public se déroulent dans les meilleures conditions, le SIGEIF et la Ville ont décidé, en application de l'article 2.II de la loi MOP, de désigner la Ville comme maître d'ouvrage unique.

A cet effet, une convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique, (intitulée convention particulière de maîtrise d'ouvrage temporaire) a été établie. Cette convention précise les missions déléguées à la Ville, les enveloppes financières prévisionnelles pour les différents réseaux à enfouir ainsi que la rémunération de la Ville par le SIGEIF pour ses missions de maîtrise d'ouvrage unique.

Au titre de cette convention, la Ville finance les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité qu'elle va réaliser pour le SIGEIF. Le montant maximum de ces travaux est estimé à 86 112 € TTC. Sur la base de cette estimation, le SIGEIF rembourserait à la Ville, après travaux, 65 520 €, de sorte que le montant des travaux réellement supporté par la Ville serait de 20 592 € TTC.

En outre, la Ville percevra une rémunération pour sa prestation de maître d'ouvrage unique égale à 4% du montant HT des travaux.

La présente convention a vocation uniquement à définir les conditions dans lesquelles la Ville accepte d'être maître d'ouvrage unique (sur la base d'une estimation des travaux). De fait, après la signature de ce document, le SIGEIF adressera à la Ville une nouvelle convention qui détaillera précisément les modalités financières administratives et techniques (convention FAT) de prise en charge, par le SIGEIF et la Ville en leur qualité respective de maître d'ouvrage, des différents réseaux, ainsi que les montants des participations financières accordées à la Ville par le SIGEIF pour la réalisation de cette opération d'enfouissement.

Le montant estimatif des travaux d'enfouissement des réseaux de communication électroniques de France Télécom est mentionné pour mémoire et à la demande du SIGEIF dans ces conventions, bien qu'il ne fasse l'objet d'aucune prise en charge par ce syndicat.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les dispositions de la convention établie par le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatives à la désignation de la Ville comme maître d'ouvrage unique pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de distribution électrique du chemin de Fausses Reposes et de la rue de la Ceinture ;*
- 2) *d'autoriser le Maire à solliciter du SIGEIF les subventions susceptibles d'être attribuées à la Ville pour ce type d'opération, dans les limites indiquées ci-dessus ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que la convention technique, administrative et financière qui lui fera suite ;*
- 4) *de solliciter du conseil général des Yvelines l'obtention d'une subvention au titre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens du chemin de Fausses Reposes et de la rue de la Ceinture ;*
- 5) *dit que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux d'enfouissement sont inscrits au budget de l'exercice 2010 de la Ville au chapitre 908 (aménagement et services urbains - environnement) ; article 821.1 (enfouissement) ; nature 2315 (installations, matériels et outillage techniques); programme 2010118 (chemin de Fausses Reposes et rue de la Ceinture) ;*

6) que les recettes correspondantes, adressées par le SIGEIF, seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 908 (aménagement et services urbains-environnement) ; article 821.1 (enfouissements) ; nature 1328 (autres groupements) ; programmes 2010118 (chemin de Fausses Reposes et rue de la Ceinture).

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.09.120

Enfouissement des réseaux aériens de communication électronique du chemin de Fausses Reposes et rue de la Ceinture, de la rue Magenta et de la rue Racine à Versailles.

Conventions financière, administrative et technique entre France Télécom et la Ville.

Demande de subventions.

M. VOITELLIER :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2224-35 et 1311-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'inscription au budget 2010 des opérations d'enfouissement des réseaux aériens du chemin de Fausses Reposes et de la rue de la Ceinture;

Chaque année depuis la tempête de 1999, la Ville procède à des travaux de mise en souterrain du réseau électrique. Ces travaux sont le plus souvent réalisés en coordination avec les concessionnaires d'autres réseaux (GrDF, assainissement, SEVES, France Télécom, etc.) et généralement suivis de la réfection totale de la voirie.

Pour l'année 2010, la Ville a ainsi programmé d'enfouir les réseaux aériens d'électricité du chemin de Fausses Reposes (entre les rues Jules Massenet et de la Ceinture), de la rue Magenta et de la rue Racine.

Ces travaux ont fait l'objet d'une inscription au programme triennal 2009-2011 passé entre la commune et le Conseil Général des Yvelines pour l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication en zone urbaine dense et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'une subvention de la part du conseil général des Yvelines.

A l'occasion de l'enfouissement du réseau électrique, la Ville, en tant que maître d'ouvrage, a pris l'initiative de demander à France Télécom l'enfouissement de ses réseaux aériens. Cet enfouissement ne procure à l'opérateur aucun avantage concurrentiel et a pour unique vocation de répondre à l'intérêt public communal par l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement visuel des habitants. C'est la raison pour laquelle ces travaux sont pris en charge par la Ville.

Toutefois, l'article L. 2224-35 du CGCT distingue deux situations :

1° S'il existe au moins un appui (poteau) commun aux réseaux de distribution électrique et de télécommunication électronique, il est fait obligation à France Télécom de participer aux travaux d'enfouissement sur la totalité du linéaire concerné.

Dans ce cas, en application d'un arrêté interministériel du 2 décembre 2008, France Télécom doit prendre en charge 20% des travaux de terrassement relevant de son réseau. Cependant, compte tenu des difficultés rencontrées pour l'application pratique de cet arrêté, un accord en date du 8 juillet 2009 signé entre l'AMF (association des Maires de France) et la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) a conduit à substituer ce taux de 20% des travaux de terrassement en la prise en charge financière, par France Télécom, de 82% du coût des études et travaux de câblage et de 100% des fournitures de génie civil (fourreaux, chambres de tirage).

2° S'il n'existe pas d'appui commun aux réseaux de distribution électrique et de communication électronique, l'intégralité des travaux d'enfouissement est prise en charge par la Ville.

Pour le Chemin des Fausses Reposes et la rue de la Ceinture, il existe des appuis communs. Les travaux sont estimés à 35 000 € HT. Après déduction de la participation de France Télécom de 2 741,71 €, le montant des travaux réellement supporté par la Ville sera de 32 258,29 €.

Pour la rue Racine, il existe des appuis communs. Les travaux sont estimés à 42 000 € HT. Après déduction de la participation de France Télécom de 3 966,15 €, le montant des travaux réellement supporté par la Ville sera de 38 033,85 €.

Pour la rue Magenta, il n'existe pas d'appuis communs. Ainsi les travaux estimés à 33 445 € HT seront intégralement à la charge de la Ville.

D'une façon générale, les travaux d'enfouissement des réseaux de communication électronique donnent lieu à l'établissement d'une convention qui fixe les modalités de mise en œuvre des modifications apportées au réseau de France Télécom et à leur prise en charge financière.

Il convient donc de conclure avec France Télécom ces conventions afin de définir précisément les modalités financières, administratives et techniques pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique du Chemin des Fausses Reposes, de la rue de la Ceinture et de la rue Magenta.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'approuver les dispositions des conventions établies par France Télécom, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communication électronique du chemin de Fausses Reposes et rue de la Ceinture, de la rue Magenta et de la rue Racine ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec France Télécom les conventions techniques, administratives et financières à intervenir ;*
- 3) *de solliciter du conseil général des Yvelines l'obtention d'une subvention au titre des travaux d'enfouissement des réseaux aériens du chemin de Fausses Reposes et rue de la Ceinture, rue Magenta et rue Racine ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2010 de la Ville au chapitre 908 (aménagement et services urbains – environnement) ; article 821.1 (installations techniques) ; nature 2315 (installations, matériels et outillages techniques) :*
 - *programme 2010118 (chemin de Fausses Reposes et rue de la Ceinture)*
 - *programme 2010117 (rue Magenta)*
 - *programme 20100123 (rue Racine) ;*

5) d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget 2010 de la Ville au chapitre 928 (aménagement et services urbains – environnement) ; article 822.0 (voirie routière) ; nature 13258 (subventions d'équipement non transférables – autres groupements :

- programme 2010118 (chemin de Fausses Reposes et rue de la Ceinture)
- programme 2010117 (rue Magenta)
- programme 20100123 (rue Racine) ;

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2010.09.121

Adoption de la 6^{ème} tranche du programme de mise aux normes et d'aménagement des quais bus et de mise en place d'abribus.

Demande de subvention à la région Ile-de-France et au Syndicat des transports d'Ile-de-France.

M. VOITELLIER :

Ce dossier met en jeu un montant important, de 700 000 euros. A priori, c'est la dernière fois que nous obtenons des subventions de 100 % de la région, qui à l'avenir, compte limiter le subventionnement des quibus. De ce fait, nous avons beaucoup travaillé pour que cette dernière tranche – la mise aux normes de 34 arrêts sur six lignes de bus- soit la plus efficace possible. La région raisonnant par tranche,s nous aurons six lignes totalement adaptées pour les personnes à mobilité réduite, et dont les quibus servent aussi à d'autres lignes dans le centre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29;

 Dans le cadre de la politique en faveur de l'utilisation des transports en commun par tous, la Ville mène depuis plusieurs années des actions pour faciliter l'accès des usagers et notamment ceux à mobilité réduite.

C'est ainsi que depuis 2001, cinq programmes de mise aux normes des quais bus ont été réalisés au cours des années 2001, 2003, 2007 et 2009. Ce qui représente 116 arrêts, exploités essentiellement par le réseau Phébus, certains étant communs avec des lignes interurbaines exploitées par d'autres sociétés de transport comme la RATP.

Les aménagements pour mise aux normes des quais consistent en :

- le rehaussement de la bordure de trottoir avec une vue de 19 cm de façon à ce que le plancher du bus se situe quasiment au même niveau que le trottoir évitant ainsi tout effet de marche. Ceci facilite également le déploiement de la palette latérale pour accès des fauteuils roulants lorsque le bus en est équipé;
- l'agrandissement de la zone d'attente pour les voyageurs avec avancée du trottoir sur la chaussée dans l'alignement du stationnement lorsque ce dernier existe en amont, en aval ou de part et d'autre de l'arrêt. Cette configuration permet un meilleur accostage des bus qui se présentent alors en ligne, est moins consommatrice en linéaire de stationnement et est plus sécurisante lors de la réinsertion du bus dans la circulation générale ;

- la mise en place d'un abribus si la largeur de trottoir le permet, pour un meilleur confort offert aux voyageurs avec regroupement des informations (plan de réseau, fiches horaires) ;
- la réorganisation du mobilier urbain autour de l'arrêt (poteau d'arrêt, corbeille à papier, etc.) pour améliorer le cheminement des voyageurs dans leur déplacement et assurer un espace suffisant dans la zone d'évolution des personnes.

Dans le prolongement de cette politique, il convient aujourd'hui de poursuivre ces aménagements par la réalisation d'une 6^{ème} tranche de travaux concernant 34 arrêts répartis sur les lignes A, B, C, D, G et W du réseau Phébus, lignes devenant ainsi accessibles à 100% dans Versailles, pour un coût estimé à 700 000 € TTC.

Cette dépense est subventionnable à hauteur de 50% hors taxe par le Syndicat des transports d'Ile-de-France et à hauteur de 50% hors taxe par la région Ile-de-France, la TVA réglée par la Ville lui étant remboursée par le biais du FCTVA à l'échéance de deux ans.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *d'adopter le projet de la 6^{ème} tranche du programme de mise aux normes et d'aménagement des quais bus et de mise en place d'abribus ;*
- 2) *d'assumer la maîtrise d'ouvrage ;*
- 3) *de solliciter de la région Ile-de-France et du Syndicat des transports d'Ile-de-France une subvention au taux maximum ;*
- 4) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 5) *que les crédits de dépenses et de recettes seront inscrits au budget de l'exercice 2011 de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

M. de LESQUEN :

Confirmez-vous, comme Anne Lehérissel me le dit, que vous avez changé de doctrine sans nous le dire à propos des quais bus ? Auparavant, ils devraient être décalés, pour bien arrêter la circulation automobile ; désormais, ce n'est plus ce que vous voulez faire. J'ai toujours été sceptique sur l'intérêt des quais bus décalés. Rehausser les quais pour les personnes âgées, c'est très bien ; les décaler pour arrêter le passage des voitures me paraît moins intéressant.

M. VOITELLIER :

Je regrette de vous décevoir. Il n'y a pas de changement de doctrine, mais des adaptations au cas par cas.

M. de LESQUEN :

Vous avez été élevé chez les Jésuites, peut-être ?

M. VOITELLIER :

Non je suis pragmatique. Si vous pensez à la rue de la porte de Buc, les quais bus n'empiètent pas sur la voie, car ces bus qui attendent les passagers venant de la gare restent à quai longtemps. Ordinairement, les bus bloquent un peu la chaussée, pour un court temps, afin d'éviter que des voitures ne les doublent et aient du mal à se réinsérer dans la circulation. Dans ce cas, les études montrent que lorsque le bus repart, puisqu'il n'y a pas de voitures devant lui, il roule plus vite et on rattrape le retard en vitesse moyenne. Rue de la porte de Buc, comme les bus restent à quai plus longtemps, on privilégie la circulation des automobiles. Sinon, il faudrait six quais l'un derrière l'autre et cela qui bloquerait tout le trafic.

M. de LESQUEN :

Maître Voitellier, je vous invite à lire les études, mais à le faire avec un œil critique. Il n'est pas certain qu'il faille les accepter comme paroles d'Évangile, et notamment lorsqu'on vous explique que les voies à contresens ne sont pas dangereuses.

M. VOITELLIER :

J'ai lu votre excellente critique dans le dernier numéro du magazine municipal, et j'ai constaté que vous aviez tout compris : cela assure la sécurité et finalement tout le monde fait attention.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

RENTREE SCOLAIRE 2010**Mme GRAS :**

Vous avez trouvé sur vos tables un document établi par nos services sur la rentrée scolaire à Versailles. La rentrée s'est bien passée. Il y a eu quatre ouvertures de classes et trois fermetures, ce qui est dans la normale, et nous accueillons quarante élèves supplémentaires dans les écoles publiques. Lorsque vous aurez lu ce qui concerne les différents quartiers, je serai à votre disposition pour toute question.

M. le Maire :

Un grand merci, car la rentrée représente toujours un lourd travail.

DIVERS**M. DEFRANCE :**

Je signale une double page dans le numéro de septembre de *Foot magazine*, la revue de la fédération française de football, consacrée à la remise du trophée de la fédération à l'ASVJ, le club de Bernard de Jussieu. Je salue donc ses dirigeantes, pour leur engagement citoyen.

M. le Maire :

Jacques Postel a préparé un petit reportage sur tous les travaux qui ont eu lieu cet été à Versailles, pour lesquels je tiens à remercier les services, sous la direction de M. Claudel et de M. Fauveau ainsi que les conseils de quartier. Je pense en particulier au réaménagement du marché aux fleurs.

(*M. le maire commente les vues des différentes opérations qui ont eu lieu dans la ville*).

M. LAMBERT :

J'aimerais signaler qu'un grand scientifique français, Claude Etievant, qui est un des pères du solaire, et notamment du grand four à énergie solaire Thémis, nous a quittés cette année. Il habitait Versailles. Nous pourrions honorer sa mémoire.

M. le Maire :

Tout à fait, par exemple avec l'apposition d'une plaque. Il faudra le faire sur un bâtiment qui est vraiment symbolique des économies d'énergie. Nous vous ferons des propositions.

Mme FIGANEAU :

Je signale que Mme Etievant est très active dans ATD Quart Monde, notamment pour les bibliothèques de rue.

La séance est levée à 21 heures 20.

ANNEXES

aux délibérations suivantes :

Délibération 2010.09.107 :

Acquisition-amélioration de 21 logements collectifs aidés situés 33, rue Edme Frémy à Versailles par la SA d'HLM Immobilière 3F.
Demande de garantie pour deux emprunts "prêt locatif à usage social" (PLUS) et deux emprunts "prêt locatif aidé d'intégration" (PLAI) de 2 095 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Convention et acceptation.

Délibération 2010.09.108 :

Acquisition-amélioration d'un logement aidé situé 1, rue Dauthiau à Versailles par l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat.
Demande de garantie pour un emprunt « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) de 39 845 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations.
Convention et acceptation.

Délibération 2010.09.111 :

Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et Paris Versailles Association à l'occasion de la course Paris Versailles 2010.

Délibération 2010.09.118 :

Intercommunalité.
Approbation d'une convention de mise à disposition de services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de la Ville.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)	2297
Adoption du procès-verbal de la séance du 1 ^{er} juillet 2010	2307
Informations municipales	
Hommage au caporal-chef Jean-Nicolas Panezyck	2296
Rentrée scolaire 2010	2351
Reportage-photo : les travaux de l'été 2010	2351
Annexes	2354

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
10 juin 2010	2010/174	Spectacle pyrotechnique pour le feu du 14 juillet tiré le 13 juillet 2010 au soir. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Pyrogramme.	2297
11 juin 2010	2010/175	Restauration de la façade du temple protestant à Versailles. Marché à procédure adaptée relatif à la mission de coordination sécurité et de protection de la santé conclu avec la société Dekra Conseil HSE, pour un montant forfaitaire de 3 151 € HT soit 3 768,60 € TTC.	2297
11 juin 2010	2010/176	Musée de la ville de Versailles- Hôtel Lambinet. Nouveaux tarifs.	2297
11 juin 2010	2010/177	Mise à disposition, par la ville de Versailles, à titre précaire et révoquant, d'une baraque située 40 à 44, rue d'Anjou à Versailles. Convention.	2297
14 juin 2010	2010/178	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Redevance de 50 900 € due par ERDF Ile-de-France.	2297
16 juin 2010	2010/184	Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'articles de droguerie pour VGP, le CCAS et la ville de Versailles. Avenant n° 2 au lot 1 avec ARGOS HYGIENE.	2297
17 juin 2010	2010/185	Fourniture et livraison de bois d'œuvre et de produits dérivés Appel d'offres ouvert conclu avec la société CARESTIA. Seuils annuels en € HT : de 30 000 à 120 000.	2297
17 juin 2010	2010/187	Transport scolaire des enfants domiciliés sur le domaine du château de Versailles à destination de l'école maternelle « Les Marmousets » et de l'école élémentaire « Carnot ».	2298

18 juin 2010	2010/188	Travaux de reconstruction de la voirie et des allées piétonnes du blvd de la Reine (entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Provence). 2 lots. Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés SEIP (lot 1) et SCREG (lot 2) pour un montant global estimé à 894 490,60 € HT.	2298
18 juin 2010	2010/189	Régie de recettes du Musée de la ville de Versailles. Modification de l'objet.	2298
21 juin 2010	2010/191	Projections de cinéma en plein air. Fixation des tarifs des espaces publicitaires.	2298
21 juin 2010	2010/192	Guide « Achetez versaillais ». Fixation des tarifs 2010 des espaces publicitaires.	2298
21 juin 2010	2010/193	« Guide des Jeunes ». Fixation des tarifs 2010 des espaces publicitaires.	2298
22 juin 2010	2010/194	Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Avenant n° 2 au marché conclu avec la société MPR.	2298
22 juin 2010	2010/195	Nettoyage des marchés alimentaires de la ville de Versailles. Marché conclu avec la société NICOLLIN pour un montant annuel de 180 076,00 euros HT.	2298
22 juin 2010	2010/196	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés MORANDI (lot 1), ETANCHEITE DU NORD (lot 2), TOURNOIS (lot 5), ETEL (lot 6) et SENECHAL (lot 7) pour un montant total de 473 455,80 € HT.	2298
22 juin 2010	2010/197	Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Antoine Richard. Lot 3 : traitement de façade, plafond bois Marché à procédure adaptée conclu avec la société ASSELIN pour un montant de 453 679,76 € HT	2298
22 juin 2010	2010/198	Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Avenant n° 2 au lot 2 du marché conclu avec la société DEGAINÉ.	2298
23 juin 2010	2010/199	Réfection de la couverture des logements situés 50, rue Saint-Charles à Versailles, conclu pour un montant forfaitaire de 53 884,87 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Deschamps.	2298
23 juin 2010	2010/200	Réaménagement du marché aux fleurs à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société SCREG Ile-de-France Normandie.	2298
23 juin 2010	2010/201	Représentation de la pièce " Madame de Sévigné ou la coquette vertueuse " -de Anne Guillard-Lichtlé.-Mise en scène de Jean-Bernard Guillard.-Marché à procédure adaptée avec la Compagnie du Théâtre de l'Amble.	2299
24 juin 2010	2010/202	Régie de recettes du service des affaires générales pour la perception du coût des photocopies de documents certifiés conformes, du produit émanant du monnayeur et du produit des cessions des listes électorales. Suppression .	2299

24 juin 2010	2010/203	Régie d'avances. Maison de quartier des Petit-bois. Modification.	2299
24 juin 2010	2010/204	Régie de recettes du service du développement économique. Modification.	2299
24 juin 2010	2010/205	Travaux de restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Lot 11 (chauffage). MAPA conclu avec la société TOURNOIS pour un montant de 70 781,00 euros HT.	2299
24 juin 2010	2010/206	Travaux de peinture sur les garde-corps restaurés d'un cheminement piétons / vélos entre la gare des Chantiers et la rue Edouard Charton à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société M.T.S. pour un montant global forfaitaire de 12 250,00 € HT.	2299
24 juin 2010	2010/207	Travaux de restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Lot 12 « ascenseurs ». MAPA conclu avec la société EURO ASCENSEURS pour un montant de 41 000,00 € HT.	2299
29 juin 2010	2010/208	Création d'un jardin au square Lamôme. Lot n°2 : rampe, plateforme et escaliers en bois. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Jack Riou	2299
29 juin 2010	2010/209	Installation d'un système de vidéo dans la salle des mariages de l'hôtel de Ville. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Vidéo pro-tec, pour un montant forfaitaire de 23 550 € HT soit 28 165,80 € TTC.	2299
30 juin 2010	2010/211	Mise en service et maintenance d'une application de gestion des risques professionnels. Marché à procédure adaptée conclu avec la société TDC Software. Montant forfaitaire pour la solution de base : 29 900 € TTC, Montant forfaitaire annuel pour la maintenance 2 631,20 € TTC Prix unitaire/jour pour la formation : 1 196 € TTC.	2299
1 juillet 2010	2010/212	Contes pour enfants d'octobre à décembre 2010 à la crèche du Chat Botté. Convention conclue avec l'association « L'Eventail des Contes » (102 € TTC).	2299
1 juillet 2010	2010/213	Régie d'avances de l'Université Inter-Ages. Modification de l'avance consentie par chèque.	2300
1 juillet 2010	2010/214	Régie d'avances de l'école des Beaux-arts. Modification du fonctionnement de la régie.	2300
2 juillet 2010	2010/215	Contrat de licences, de maintenance et d'assistance du logiciel NEEVA FORMATION. Marché à procédure adaptée conclu avec la société NEEVA.	2300
5 juillet 2010	2010/216	Travaux d'installation d'aggrès fitness au stade de Jussieu à Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Del Pozo.	2300
6 juillet 2010	2010/217	Création d'une régie centrale d'avances à la Direction de la Sécurité pour le remboursement des abonnements de stationnement aux usagers.	2300

6 juillet 2010	2010/218	Acquisition et mise en place d'un firewall. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Intégralis SAS pour un montant forfaitaire de : 16 723,60 € HT pour la solution de base, 5 025,40 € HT pour l'extension de garantie de trois ans pour le firewall, 3 287,50 € HT pour l'option : « acquisition et mise en place d'un proxy » 2 865 € HT pour l'option : « extension de garantie de trois ans pour le proxy ».	2300
7 juillet 2010	2010/219	Travaux d'entretien des bâtiments communaux . Avenant aux 12 lots.	2300
7 juillet 2010	2010/220	Achats, livraisons sur site de petit matériel de puériculture pour la petite enfance. Marché à procédure adaptée conclu avec la société LIBECA.	2300
7 juillet 2010	2010/221	Mise à disposition de l'association "Académie musicale de Versailles", par la ville de Versailles, de locaux situés dans l'enceinte des écoles maternelle et élémentaire Wapler. Renouvellement de la convention de location.	2300
8 juillet 2010	2010/222	Acquisition de licences Microsoft « Costumer Relation Management» (CRM) pour la future gestion de la relation citoyen (90 656,17 € TTC). Convention.	2300
9 juillet 2010	2010/223	Mise à disposition de personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés de maintien de l'emploi, de personnes handicapées ou de toute personne éprouvant le besoin de mesures de réinsertion professionnelle, en vue de l'exécution des travaux d'entretien d'espaces verts et de voirie à Versailles. Avenant n° 1 au marché conclu avec la société CHANTIERS YVELINES.	2300
9 juillet 2010	2010/224	Organisation d'un séjour aînés pour la maison de quartier Saint Louis. Marché à procédure adaptée conclu avec la société BELAMBRA pour un montant estimé à 15 616 € HT.	2300
12 juillet 2010	2010/225	Travaux d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS. Marché complémentaire au lot 1 (travaux d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS concernant la maçonnerie, plâtrerie, béton armé et carrelage) conclu avec les établissements BEGRAND pour un montant annuel maximum de 120 000 € HT.	2301
12 juillet 2010	2010/226	Week-end famille pour la maison de quartier des Prés-aux-Bois les 17 et 18 juillet 2010. Contrat de réservation conclu pour un montant de 708 € avec la Maison Familiale Rurale « Le Puits », à Vains.	2301
15 juillet 2010	2010/227	Entretien des terrains verts de la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée. Lot n° 1 : terrains de football conclu avec la société Riboulet Espaces Verts. Lot n° 2 : terrains de rugby conclu avec la société Riboulet Espaces Verts.	2301
15 juillet 2010	2010/228	Mise à disposition à titre précaire et révocable par la ville de Versailles d'un pavillon situé 61 rue des Prés aux Bois à Versailles. Convention.	2301

15 juillet 2010	2010/229	Travaux de gros entretien de revêtement de chaussées et trottoirs dans diverses rues de Versailles – 2 lots. MAPA passés avec les sociétés suivantes : SCREG pour le lot n°1- Réfection de revêtements de chaussées en enrobé rosissant dans diverses rues de Versailles, pour un montant de 559 846,69 € HT. JEAN LEFEBVRE pour le lot n°2 - Réfection de revêtements de chaussées en enduit coulé à froid dans diverses rues, pour un montant de 77 737, 70 € HT.	2301
15 juillet 2010	2010/230	Réalisation, hébergement et maintenance du site internet de la ville de Versailles. Avenant n° 2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Polygone.	2301
16 juillet 2010	2010/231	Travaux de création de six postes à quai bus et réaménagement de la voirie rue de la Porte de Buc. Avenant n° 1 au marché à procédure adaptée conclu avec la société SCREG.	2301
19 juillet 2010	2010/232	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens, rénovation de l'éclairage public et de la voirie. Aménagement de la rue Magenta. 2 lots. Marchés à procédure adaptée conclus avec les sociétés SATELEC (lot 1) et SCREG (lot 2) pour un montant global estimé à 406 829, 83 € HT.	2301
20 juillet 2010	2010/233	Publi-reportages. Fixation de tarif.	2301
20 juillet 2010	2010/234	Bureau d'étude concernant le suivi des travaux de restauration de la Chapelle Hoche pour un montant forfaitaire de 14 345 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Alternet.	2302
22 juillet 2010	2010/235	Travaux d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS. Marché complémentaire au lot 10 (faux-plafonds, cloisons sèches, isolation) conclu avec la société SMMC pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT.	2302
22 juillet 2010	2010/236	Travaux d'aménagement de la séquence 7 « chemin des Mulets - 2 lots. Marchés à procédure adaptée conclus avec la société – ISS ESPACES VERTS (lots 1 et 2) pour un montant global estimé à 375 847, 10 € TTC.	2302
22 juillet 2010	2010/237	Analyses microbiologiques et diagnostics hygiène pour divers services de la ville et du CCAS. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société IPL santé, environnement durables Ile de France pour le lot n°1 : diagnostic hygiène et analyses microbiologiques de surface. Avenant n° 1 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec le laboratoire AGROBIO pour le lot n°2 : analyses microbiologiques alimentaires et hydrologiques.	2302
22 juillet 2010	2010/238	Exploitation et maintenance des installations de chauffage et des équipements techniques annexes. Avenant n° 4 au marché conclu avec la société OPTTEOR.	2302

23 juillet 2010	2010/239	Restauration des cloches de l'église Saint-Symphorien conclu pour un montant forfaitaire de 37 060 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Mamias.	2302
26 juillet 2010	2010/240	Révision partielle du Plan Local d'Urbanisme de Versailles. Avenant n° 2 relatif au marché à procédure adaptée conclu avec la société Scure.	2302
27 juillet 2010	2010/241	Fourniture et livraison de pains et viennoiseries de qualité artisanale aux maisons de quartiers et à l'UIA de la ville de Versailles. Marché complémentaire conclu avec la société Les Saveurs du Terroir pour un montant annuel maximum de 27 999 € HT.	2302
28 juillet 2010	2010/242	Achats, livraisons de produits pharmaceutiques hors médicaments. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Sieco.	2302
30 juillet 2010	2010/243	Fourniture de mobilier urbain et de matériel de signalisation destiné aux services municipaux. Marchés conclus avec les sociétés SERI (lot 1 : barrières, potelets et porte-vélos), LASCAUX et MAHOT (multi-attributaires pour le lot 2 : bancs, corbeilles et bacs d'orangerie), et SODILOR (lot 4 : équipements plastiques de signalisation et de sécurité) pour un montant moyen global annuel de 84 264 € HT.	2303
30 juillet 2010	2010/244	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de selfs pour la ville de Versailles. Marché à procédure adaptée conclu avec la SARL Fred PETR, architectes pour une rémunération provisoire de 9 900 € HT pour la tranche ferme et 3 969 € HT pour la tranche conditionnelle.	2303
30 juillet 2010	2010/245	Maintenance du matériel et du logiciel sonométrique Symphonie pour le service protection de l'environnement. Marché à procédure adaptée conclu avec la société 01dB METRAVIB pour un montant annuel de 1 790 € HT.	2303
4 août 2010	2010/246	Maîtrise d'œuvre pour la restauration du portail, du mur et du pavillon d'entrée du cimetière des Gonards (19 rue porte de Buc). Avenant 1 au marché conclu avec la société ARCHITECTURE CONSULTING.	2303
4 août 2010	2010/247	Supervision, administration, exploitation et assistance pour les serveurs, les bases de données et les éléments actifs du réseau de la Ville de Versailles. Marché négocié conclu avec la société OSIATIS pour un montant estimé à 1 860 000 € HT.	2303
4 août 2010	2010/248	Mission d'assistance pour l'analyse et la négociation des offres reçues dans le cadre de la délégation de service public concernant la gestion de la piscine municipale conclu pour un montant forfaitaire de 22 050 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société KPMG.	2303

4 août 2010	2010/249	Mission d'assistance pour le contrôle et l'analyse financière des rapports annuels des délégations de service public conclu pour un montant forfaitaire de 18 750 € HT. Marché à procédure adaptée conclu avec la société FCL.	2303
9 août 2010	2010/250	Acquisition, livraison et installation d'un système de gestion de clés. Marché conclu avec la société Ecos systèmes GmbH.	2303
9 août 2010	2010/251	Régie d'avances de la maison de l'Habitat Ancien. Suppression de la régie.	2303
9 août 2010	2010/252	Université inter-âges. Modification des tarifs 2010/2011.	2303

DELIBERATIONS

2010.09.106	Budget principal. Admission en non-valeur. Exercice 2010.	2307
2010.09.107	Acquisition-amélioration de 21 logements collectifs aidés situés 33, rue Edme Frémy à Versailles par la SA d'HLM Immobilière 3F. Demande de garantie pour deux emprunts "prêt locatif à usage social" (PLUS) et deux emprunts "prêt locatif aidé d'intégration"(PLAI) de 2095 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	2310
2010.09.108	Acquisition-amélioration d'un logement aidé situé 1, rue Dauthiau à Versailles par l' office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat. Demande de garantie pour un emprunt « prêt locatif aidé d'intégration » (PLAI) de 39 845 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Convention et acceptation.	2316
2010.09.109	Délégation de service public. Affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron. Approbation de l'avenant n°2.	2318
2010.09.110	Rénovation du terrain n° 3 au stade de Porchefontaine. Projet de création d'un terrain synthétique. Demandes de subventions auprès de la fédération française de football, de l'Etat, du conseil régional d'Ile-de-France et du conseil général des Yvelines.	2322
2010.09.111	Convention de partenariat avec la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest et Paris Versailles Association à l'occasion de la course Paris Versailles 2010.	2324
2010.09.112	Dénomination de deux nouvelles voies : passage abbé Picard et passage des Etangs Gobert.	2326
2010.09.113	Ouverture d'un salon de thé au musée Lambinet. Demande d'autorisation pour obtenir la licence de débit de boisson.	2328
2010.09.114	Autorisation de dépôt à l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI) des marques « Acheter Versaillais », « Eau de Versailles », « Le vivant et la ville » et « Le vivant dans la ville ».	2329
2010.09.115	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant .	2334

2010.09.116	Modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Adhésion des communes de Noisy-le-Roi et Bailly.	2335
2010.09.117	Adhésion de la ville de Rocquencourt au syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).	2342
2010.09.118	Intercommunalité. Approbation d'une convention de mise à disposition de services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au profit de la Ville.	2343
2010.09.119	Enfouissement du réseau électrique et rénovation de l'éclairage public chemin de Fausses Reposes, rue de la Ceinture et rue Racine à Versailles. Conventions de désignation d'un maître d'ouvrage unique entre la Ville et le syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF). Demande de subventions.	2345
2010.09.120	Enfouissement des réseaux aériens de communication électronique du chemin de Fausses Reposes et de la rue de la Ceinture, de la rue Magenta et de la rue Racine à Versailles. Conventions financières, administratives et techniques entre France Télécom et la Ville. Demande de subventions.	2347
2010.09.121	Adoption de la 6ème tranche du programme de mise aux normes et d'aménagement des quais bus et mise en place d'abribus. Demande de subvention à la région Ile-de-France et au Syndicat des transports d'Ile-de-France.	2349